

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 D 00381

Numéro SIREN : 775 714 991

Nom ou dénomination : CAVAC

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2023 sous le numéro de dépôt 11184

TRAITE DE FUSION
ENTRE LES SOCIETES COOPERATIVES
AGRICOLES
CAVAC ET VAL DE SEVRE

Les 05 et 16 octobre 2023

JC

JBR

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

- **La société CAVAC**

Société Coopérative Agricole à capital variable agréée sous le numéro 11656,
Dont le siège social est à LA ROCHE SUR YON (85000) — 12, Boulevard de Réaumur
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 775 714 991

Représentée par Monsieur Jérôme CALLEAU, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2023 (Annexe 1).

Ci-après indifféremment dénommée « CAVAC » ou la « SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS »

De première part

ET

- **La société VAL DE SEVRE**

Société Coopérative Agricole à capital variable agréée sous le numéro 2696
Dont le siège social est à ZI du Val de Sèvre – La Pommeraie sur Sèvre– 85700 SEVREMONT
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 422 118 588

Représentée par Monsieur Jean-Baptiste ROTUREAU, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 05 octobre 2023 (Annexe 2).

Ci-après indifféremment dénommée « VAL DE SEVRE » ou la « SOCIETE APPORTEUSE »

De deuxième part

IL A ETE PRÉALABLEMENT AU PROJET DE TRAITE DE FUSION OBJET DES PRESENTES EXPOSE CE QUI SUIT :

Jc

JBR

EXPOSE
MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION
INTERET ECONOMIQUE, SOCIAL ET TERRITORIAL

Il est important de souligner que Val de Sèvre choisit de rejoindre CAVAC. Dès 2018 lors d'un séminaire de réflexion sur son avenir, cette hypothèse avait été émise par le Conseil d'administration de Val de Sèvre. C'est donc une idée qui avait germé en 2018 et qui a fait son chemin depuis.

Le directeur fondateur de Val de Sèvre, Michel Fruchet part à la retraite en juin 2024. C'était donc l'occasion de repenser le fonctionnement et la gouvernance. Ce n'est pas la seule raison qui pousse Val de Sèvre à évoluer.

Le contexte de marché et la production mondiale de foie gras continue de fléchir face à une moindre consommation. C'est une réalité qu'il faut anticiper. Val de Sèvre produisait 1,88 millions de canards en 2021 soit 8,2 % de la production nationale. C'est un acteur important (avec des bilans économiques sains) qui reste dynamique mais qui est spécialisé et de petite taille (111 adhérents). C'est une force, mais aussi une faiblesse s'agissant de trouver de nouveaux éleveurs, faire de la recherche & développement, innover, communiquer auprès de la société civile...

Intégrer Cavac est l'option choisie collectivement qui semble la plus pertinente pour assurer la rentabilité et la pérennité des élevages de Val de Sèvre.

Les deux coopératives travaillent ensemble depuis 18 ans. Depuis décembre 2004, les deux entités sont partenaires pour la nutrition animale. Le président de CAVAC ou l'un de ses représentants assiste, en qualité d'observateur, aux Conseils d'administration de Val de Sèvre, et inversement le président de Val de Sèvre ou l'un de ses représentants assiste, en qualité d'observateur, aux Conseils d'administration de CAVAC.

Les deux coopératives sont situées sur le même territoire, et d'ailleurs certains sociétaires (60 sur 111) sont déjà adhérents aux deux coops. C'est le rapprochement qui faisait plus de sens pour VAL DE SEVRE. CAVAC est une coopérative à taille humaine, les équipes de l'une et de l'autre coopérative se connaissent, les membres du conseil d'administration aussi, il y a de la proximité d'idées et géographique.

Les salariés des deux coopératives partagent le projet d'entreprise et souhaitent être acteurs de l'évolution du nouvel ensemble.

Ils pourront réaliser leur projet personnel en exprimant chacun dans sa fonction son professionnalisme en portant les valeurs de la coopération.

La taille du nouvel ensemble doit permettre de développer l'expertise « métiers » des salariés et leur offrir de véritables opportunités d'évolution.

En conséquence, il a été convenu le présent projet de Traité de fusion selon lequel la SOCIETE APORTEUSE apportera à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS la totalité de son actif sur la base de son bilan arrêté au **30 juin 2023** à charge pour la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS de supporter le passif de la SOCIETE APORTEUSE existant à cette même date.

CECI EXPOSE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

JC

JBR

TITRE 1

CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

Les principales dispositions statutaires actuelles de CAVAC et VAL DE SEVRE sont les suivantes:

1.1 - CAVAC

1.1.1 — Constitution et vie sociale

CAVAC a été constituée le 11 février 1965 et agréée par le Ministre de l'Agriculture sous le numéro 333-85 et agréée par le HCCA sous le numéro 11656.

CAVAC est immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON depuis le 29 septembre 1997 sous le numéro 775 714 991.

La durée de la société qui devait initialement prendre fin le 9 octobre 1991 a été prorogée de cinquante (50) années à compter de cette date. Elle prendra donc fin le 9 octobre 2041, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

CAVAC est une société coopérative agricole de types 1 (Collecte-vente), 2 (Exploitation en commun), 3 (Sections territoriales), 4 (Céréales), 5 (Approvisionnement) et 6 (Services).

1.1.2 — Options statutaires

CAVAC a adopté les options statutaires suivantes :

- Associés non coopérateurs ;
- Opérations avec des tiers non associés ;
- Réévaluation du bilan ;
- Revalorisation du capital social.

1.1.3 — Objet social

Conformément à l'article 3 de ses statuts, CAVAC a pour objet:

- d'effectuer ou de faciliter, quels que soient les moyens et techniques mis en œuvre par elle, toutes les opérations concernant la production, la collecte, le stockage, la conservation, la transformation et la vente de céréales et autres produits agricoles, conformément aux indications ci-dessous .

Nature des produits	Nature des opérations
Blé et céréales secondaires	Production, collecte, stockage, conservation, transformation, conditionnement, vente
Tous les produits du sol autres que les céréales	Production, sélection, transformation, vente
Produits animaux	Production, sélection, transformation, vente

- L'achat, en vue de l'approvisionnement de ses seuls associés coopérateurs, des produits, équipements, instruments et animaux nécessaires à leurs exploitations,
- La fourniture à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations les services ci-après énumérés :
 - mise à disposition du personnel ;
 - mise à disposition d'immeubles, de locaux, de matériels et outillages, machines, instruments agricoles et industriels ;
 - transports de marchandises et locations de véhicules avec chauffeur ;
 - prestations de services administratifs, notamment ordinateur ; prestations d'entretien, réparation de constructions et tous autres services qui leur sont indispensables ;
 - analyses, études, expérimentation, documentation technique et professionnelle ;

Jc

JBR

- opération d'entremise (en tant que mandataire) pour l'acquisition ou l'écoulement de certains produits de l'exploitation ou nécessaires à l'exploitation.

1.1.4 — Obligations des associés

Aux termes de l'article 8 des statuts, l'adhésion à CAVAC entraîne pour l'associé coopérateur les engagements suivants:

- Dès lors qu'il a pris l'option de cet apport à la société pour une production déterminée, de :
 - 1°) Livrer tout ou partie des céréales et produits du sol qu'il récolte ou détient, réserve faite des quantités nécessaires aux besoins familiaux ou de l'exploitation, étant précisé que s'agissant des légumes secs, les producteurs associés peuvent effectuer des ventes directes sur le lieu de l'exploitation, uniquement au consommateur final pour ses besoins personnels. Ces ventes directes ne devront pas dépasser un pourcentage de 20 % et devront faire d'une déclaration auprès de l'Organisation de Producteurs.
 - 2°) et/ou livrer à la société les autres productions pour lesquelles il s'est engagé, dans les conditions suivantes :
 - ❖ Bovins et ovins
 - Pour l'éleveur engagé dans l'organisation de producteurs : livrer au moins 75 % de la production de son exploitation ;
 - Pour l'éleveur non engagé dans l'organisation de producteurs : livrer tout ou partie de sa production.
 - ❖ Autres espèces
 - Livrer pour les espèces d'animaux concernées par les organisations de producteurs auxquelles l'éleveur adhère, la totalité des produits de son exploitation, réserve faite des quantités nécessaires aux besoins familiaux et de l'exploitation, étant précisé que les producteurs associés peuvent effectuer des ventes directes sur le lieu de l'exploitation, uniquement au consommateur final pour ses besoins personnels. Ces ventes directes ne devront pas dépasser un pourcentage de 20 % et devront faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Organisation de Producteurs.
- Et/ou se procurer auprès de CAVAC ou par son intermédiaire tout ou partie des produits ou objets nécessaires à son exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir ;
- Et/ou utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, tout ou partie des services que la coopérative est en mesure de lui procurer ;
- Et/ou participer aux diverses activités de celles-ci ;
- Souscrire ou acquérir par voie de cession, et dans ce dernier cas avec accord de la société, le nombre de parts correspondant aux engagements pris.

La durée initiale de l'engagement est fixée à trois (3) exercices consécutifs à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris. Il se renouvelle par tacite reconduction par périodes d'égale durée.

1.1.5 — Capital social

Le capital social est formé de parts nominatives et indivisibles d'un montant d'un euro et cinquante centimes (1,50 euros) chacune et s'élevait à la date du **30 juin 2023** à la somme de douze millions quatre cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-quatorze (12 446 694) euros divisés en huit millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-seize (8 297 796) parts sociales d'un euro et cinquante centimes (1,50 euros) chacune.

Aux termes de l'article 14 des statuts, le capital souscrit par les associés coopérateurs est réparti entre ceux-ci en fonction des opérations qu'ils s'engagent à effectuer avec CAVAC, selon les modalités suivantes :

JC

JBR

Activités	Bases de souscription
Activité « Collecte-vente »	• 2 % pour tous les apports de Productions Végétales • 2 % pour les apports de productions animales en ruminants • 0,3 % pour les apports de productions animales en lapins, porcs et volailles
Activité « Approvisionnement »	• 2 % pour tous les approvisionnements sauf les aliments pour animaux et les animaux vivants • 0,1 % pour les animaux vivants • 0,1 % pour les aliments destinés aux ruminants • 0,25 % pour les aliments destinés aux lapins, porcs et volailles
Activité « Services »	• 0,1 % pour les prestations de services de toutes natures

En outre, chaque associé coopérateur engagé pour les productions bovines de reproducteurs doit souscrire à l'adhésion trois (3) euros par vache allaitante présente sur l'exploitation.

Le nombre de parts souscrites par chaque associé coopérateur est arrondi au nombre entier immédiatement inférieur au montant ainsi obtenu.

Chaque part doit être libérée pour un quart à sa souscription ; le solde, étant exigible en une ou plusieurs fractions, dans un délai maximum de cinq (5) années à compter du jour de la souscription.

1.1.6 — Exercice social

L'exercice social de CAVAC commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Le dernier exercice a été clos le 30 juin 2023,

1.1.7 - Circonscription territoriale

La circonscription territoriale de CAVAC comprend les départements de la Vendée (85), des Côtes d'Armor (22), du Morbihan (56), du Finistère (29), du Maine-et-Loire (49), de la Charente-Maritime (17), des Deux-Sèvres (79), de la Loire Atlantique (44), de l'Ile et Vilaine (35) ainsi que des communes situées dans les départements suivants : Vienne (86), Indre-et-Loire (37), Sarthe (72) et Mayenne (53).

1.1.8 - Organisation de Producteurs

CAVAC est reconnue en qualité d'Organisation de Producteurs (OP) pour les activités suivantes:

- Porcs (n° 85 72 98) ;
- Lapins (n° 85 64 193) ;
- Volailles de chair (n° 85 63 295) ;
- Volailles produisant des œufs de consommation (n°85 61 N2) ;
- Volailles produisant des œufs de consommations issues de l'Agriculture Biologique (n°85 62 N2) ;
- Bovins (n°85 01 2029) ;
- Ovins (n°85 02 2131) ;
- Légumes (n°85 FL 2356).

1.1.9 — Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de quinze (15) à trente (30) membres élus par l'Assemblée Générale parmi les associés pour une durée de trois (3) années et renouvelables par tiers chaque année.

1.1.10— Lien en capital

JC

JBR

CAVAC détient 175 000 parts sociales dans VAL DE SEVRE.

1.2 - VAL DE SEVRE

1.2.1 — Constitution et vie sociale

VAL DE SEVRE a été constituée le 12/03/1999 et est agréée par le HCCA sous le numéro 2696.

VAL DE SEVRE est immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon depuis le 12 mars 1999 sous le numéro 422 118 588.

La durée de la société, est fixée à cinquante (50) année à compter de son immatriculation au RCS, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

VAL DE SEVRE est une société coopérative agricole de types 1 (production, collecte et vente de produits agricoles et forestiers), 5 (Approvisionnement).et 6 (services)

1.2.2 - Options statutaires

VAL DE SEVRE a adopté les options statutaires suivantes:

- Option dérogation à l'exclusivisme
- Option associés non coopérateurs

1.2.3 - Objet social

Conformément à l'article 3 de ses statuts, VAL DE SEVRE a pour objet:

- d'effectuer quels que soient les moyens et techniques mis en œuvre par elle, les opérations ci-dessous précisées portant sur les produits ou les catégories de produits également ci-dessous précisés provenant exclusivement des exploitations des associés coopérateurs :

Nature des produits	Nature des opérations
Volailles (Palmipèdes à Foie Gras)	Organisation de la production, collecte, groupage, expédition, réception, abattage des animaux et vente des viandes, sous-produits et déchets, transformés ou non.

- L'achat, en vue de l'approvisionnement de ses seuls associés coopérateurs, de produits, équipements, instruments et animaux nécessaires à leurs exploitations.
- Fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations les services ci-après énumérés nécessaires à ces exploitations :
 - Mise à disposition de matériels, machines et moyens de production, conditionnement, stockage, transformation et commercialisation,
 - Mise à disposition de marques,
 - Mise à disposition de personnel spécialisé,
 - Toutes opérations de façon (élevage, engraissement) portant sur les volailles,
 - Prestations de services administratifs, notamment informatique, prestations d'entretien, réparation et tous autres services qui sont indispensables aux exploitations des associés coopérateurs,
 - Analyses, études, expérimentation, documentation technique et professionnelle

1.2.4 - Obligations des associés

Aux termes de l'article 8 des statuts, l'adhésion à VAL DE SEVRE entraîne pour l'associé coopérateur les engagements suivants :

JC

JBR

- a) Activité collecte-vente : l'engagement de livrer à la coopérative la totalité des produits de son exploitation, réserve faite des quantités nécessaires aux besoins familiaux et de l'exploitation
- b) Activité approvisionnement : l'engagement de se procurer auprès de celle-ci ou par son intermédiaire la totalité des produits ou objets nécessaires à son exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir.
- c) Activité services : l'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans la mesure de ses besoins, la totalité des services que la coopérative est en mesure de lui procurer ;
- d) Souscrire ou acquérir par voie de cession, et dans ce dernier cas avec accord de la société, le nombre de parts correspondant aux engagements pris.

La durée de l'engagement est fixée à trois (3) exercices consécutifs à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris. Il se renouvelle par tacite reconduction par périodes d'égale durée.

1.2.5 - Capital social

Le capital social est formé de parts nominatives et indivisibles d'un montant de deux (2) euros chacune et s'élevait à la date du 30 juin 2023 à la somme de un million sept cent quarante-sept mille quatre cent quatorze (1 747 414) euros divisés en huit cent soixante-treize mille sept cent sept (873 707) parts sociales de deux (2) euros chacune.

Aux termes de l'article 14 des statuts, le capital souscrit par les associés coopérateurs est réparti entre ceux-ci en fonction des opérations qu'ils s'engagent à effectuer avec la VAL DE SEVRE, selon les modalités suivantes :

L'adhésion à la VAL DE SEVRE entraîne l'obligation pour l'associé coopérateur de souscrire à cinquante (50) parts sociales de deux euros (2€), la souscription doit ensuite être complétée en fonction des branches d'activité de la manière suivante :

- 3% (trois pour cent) du montant hors taxes des apports effectués à la coopérative au cours d'un exercice social dans la limite du chiffre d'affaires de référence fixé par le règlement intérieur et 0,5% (cinq pour mille) pour le montant des apports qui dépasseront ce seuil.
- 0.1% (un pour mille) du montant hors taxes des cessions réalisées avec la coopérative au cours d'un exercice social.
- 0.1% (un pour mille) du montant hors taxes des prestations de services réalisées avec la coopérative au cours d'un exercice social.

La souscription de chaque exercice social de la coopérative étant arrondie au nombre entier immédiatement supérieur à celui des opérations effectuées

Chaque part doit être entièrement du quart lors de sa souscription, le solde étant exigible en une ou plusieurs fractions dans un délai maximum de trois années à compter de la souscription.

1.2.6 — Exercice social

L'exercice social de VAL DE SEVRE commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Le dernier exercice a été clos le 30 juin 2023.

1.2.7 - Circonscription territoriale

La circonscription territoriale de VAL DE SEVRE comprend les départements de la Vendée (85), des Deux-Sèvres (79), du Maine et Loire (49), de la Loire-Atlantique (44), de la Charente (16), de la Charente Maritime (17), de la Sarthe (72), de la Mayenne (53), de la Vienne (86), de l'Indre (36), de l'Indre et Loire (37), de la Haute Vienne (87), du Morbihan (56) et de l'Ile et Vilaine (35)

1.2.8 - Organisation de Producteurs

VAL DE SEVRE est reconnue en qualité d'Organisation de Producteurs (OP) pour les activités suivantes :

- Palmipèdes Gras (n°85-66-1350) ;

SC

JBR

1.2.9 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de neuf (9) à quinze (15) membres élus par l'Assemblée Générale parmi les associés pour une durée de trois (3) années et renouvelables par tiers chaque année.

1.2.10 - Lien en capital

VAL DE SEVRE détient 1000€ de parts sociales dans CAVAC.

TITRE 2

BASES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

Les caractéristiques juridiques des sociétés parties à la fusion ayant été exposées, les soussignées, en vue de réaliser la fusion des sociétés désignées par voie d'apport de la totalité de son actif par VAL DE SEVRE au profit de CAVAC et par la prise en charge par cette dernière en contrepartie de l'intégralité de son passif, ont entendu placer la présente fusion sous les dispositions des articles L.526-3 et suivants et R.526-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, de l'ordonnance n ° 2006-1225 du 5 octobre 2006 portant adaptation des règles de fusion en droit commercial aux sociétés coopératives agricoles et du règlement n ° 2007-1 1 du Comité de la Réglementation Comptable du 14 décembre 2007 relatif aux opérations de fusions réalisées par les sociétés coopératives agricoles et ont fixé de la manière suivante les bases et conditions générales de cette fusion.

Conformément à l'article 526-8 du Code rural et de la pêche maritime, VAL DE SEVRE et CAVAC ont conjointement désigné CCAOF, exerçant à RENNES (35000) — 104, Rue Eugène Pottier, pour établir le rapport spécial de révision.

2.1 — Bases de la fusion

VAL DE SEVRE et CAVAC conviennent par les présentes, selon les modalités et sous les conditions ci-après indiquées, **de fusionner par absorption de la première par la seconde.**

CAVAC sera réputée être la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS et VAL DE SEVRE la SOCIETE APORTEUSE.

La SOCIETE APORTEUSE apportera, par voie d'apport-fusion à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS, la totalité de son actif et de son passif évalué sur la **base de son bilan arrêté et certifié au 30 juin 2023** (Annexe 3), sous réserve des dispositions du paragraphe 2.5 ci-après.

La fusion prendra effet comptablement et fiscalement rétroactivement le 1^{er} juillet 2023.

Lors et par le seul fait de la présente opération, la SOCIETE APORTEUSE sera automatiquement dissoute.

CAVAC et VAL DE SEVRE ont arrêté leurs comptes respectifs à la date du 30 juin 2023. Ces comptes seront approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de chacune des sociétés.

C'est sur la base de ces comptes que seront déterminés les actifs et passifs apportés par VAL DE SEVRE ainsi que la valeur nette de l'apport et attribuées les parts sociales de CAVAC aux associés de VAL DE SEVRE pour un montant égal au capital social souscrit par eux dans leurs coopératives, sous réserve des rompus.

La différence entre d'une part, le montant de l'actif net apporté par VAL DE SEVRE, et d'autre part, la valeur des parts sociales rémunérant l'apport fait à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS, constitue le « boni de fusion » qui sera porté aux comptes de réserves de CAVAC.

De plus, il a été convenu que CAVAC reprendra les éléments actifs et passifs de VAL DE SEVRE tels qu'ils résulteront, non seulement de l'état qui en sera dressé, comme indiqué ci-dessous, mais encore de leurs compositions à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi, CAVAC reprendra-t-elle de plein droit toutes les conséquences actives et passives des opérations réalisées par VAL DE SEVRE entre la date d'arrêté des comptes ci-dessus et la date de la réalisation définitive de la fusion.

JC

JBR

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, VAL DE SEVRE assurera la gestion courante de ses biens et droit. Par contre, tout acte, ou tout engagement sortant de ce cadre, sera au préalable soumis au Conseil d'administration de CAVAC.

2.2 — Arrêté des comptes de VAL DE SEVRE

Les comptes arrêtés le 30 juin 2023 par VAL DE SEVRE et servant de base à la fusion ont dégagé un résultat déficitaire de cent cinquante-trois mille trois cent quarante-cinq euros (- 153 345 euros).

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de VAL DE SEVRE d'affecter ce résultat comme suit :

La totalité du résultat de - 748 457.50 € au compte « Réserves ordinaires », ledit compte passant ainsi de 3 687 580.88 € à 2 939 123.38 €

Il sera également proposé à l'AGO d'imputer le report à nouveau TNA créditeur de 4 224.88€ sur le poste « réserves ordinaires », ledit compte passera alors à 2 943 348.26 €

2.3 — Comité Social et Economique

Le Comité Social et Economique de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS a, préalablement à la signature du présent projet de Traité de fusion, été informé et consulté sur l'opération de fusion et a rendu un avis favorable sur l'opération de fusion envisagée et ses conséquences sociales.

Le Comité Social et Economique de la SOCIETE APORTEUSE a, préalablement à la signature du présent projet de Traité de fusion, été informé et consulté sur l'opération de fusion et a rendu un avis favorable sur l'opération de fusion envisagée et ses conséquences sociales.

2.4 — Contrôle des concentrations

CAVAC et VAL DE SEVRE déclarent que la fusion projetée n'est pas soumise à l'autorisation préalable de l'Autorité de la concurrence.

2.5 — Création groupe spécialisé « Palmipèdes à foie gras » et reconnaissance Organisation de Producteurs « Palmipèdes à foie gras »

VAL DE SEVRE et CAVAC décident d'un commun accord, qu'en cas de réalisation de la fusion, un groupe spécialisé « Palmipèdes à foie gras » sera créé et CAVAC demandera le transfert de la reconnaissance Organisation de Producteurs « Palmipèdes à foie gras » de VAL DE SEVRE vers CAVAC.

Un règlement intérieur de ce groupement sera rédigé et un comité de gestion de l'Organisation de Producteurs « Palmipèdes à foie gras » sera créé avec les principales caractéristiques suivantes :

Dénomination du groupement : VAL DE SEVRE

Nombre d'élus siégeant au comité : entre 9 et 15 membres

1^{er} Président : issu de VAL DE SEVRE

Siège du comité : à SEVREMONT dans les locaux de VAL DE SEVRE

2.5— Délai de ratification

Le présent projet de Traité de fusion sera soumis successivement à la ratification de :

- L'Assemblée Générale Extraordinaire de VAL DE SEVRE le 24 novembre 2023, ce sous réserve du quorum ;
- L'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière de CAVAC le 15 décembre 2023, ce sous réserve du quorum.

TITRE 3

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA FUSION

3.1 — Conditions générales de la fusion : Application des dispositions statutaires de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

A l'occasion de l'AGE de fusion, la CAVAC proposera à l'AGE de modifier ses statuts sur le point suivant :

Article 14§4 CAPITAL SOCIAL :

Au titre de la collecte-vente, ajout de la mention "et Palmipèdes à foie gras" :

" 2 % pour les apports de productions animales en ruminants et Palmipèdes à Foie Gras"

Ainsi, à l'issue de la fusion, les dispositions statutaires détaillées ci-après s'appliqueront à l'ensemble des associés de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS.

3.1.1 — Obligations d'activité des associés coopérateurs (Article 8)

Les statuts de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS prévoient pour les associés coopérateurs les engagements suivants:

Activité « Collecte-vente »

- Dès lors qu'il a pris l'option de cet apport à la société pour une production déterminée, de :

1°) Livrer tout ou partie des céréales et produits du sol qu'il récolte ou détient, tels qu'ils sont définis à l'article 3 ci-dessus, réserve faite des quantités nécessaires aux besoins familiaux ou de l'exploitation, étant précisé que s'agissant des légumes secs, les producteurs associés peuvent effectuer des ventes directes sur le lieu de l'exploitation, uniquement au consommateur final pour ses besoins personnels. Ces ventes directes ne devront pas dépasser un pourcentage de 20 % et devront faire d'une déclaration auprès de l'Organisation de Producteurs.

2°) et/ou livrer à la société les autres productions prévues à l'article 3 pour lesquelles il s'est engagé, dans les conditions suivantes.

❖ Bovins et ovins

- Pour l'éleveur engagé dans l'organisation de producteurs : livrer au moins 75 % de la production de son exploitation ;
- Pour l'éleveur non engagé dans l'organisation de producteurs : livrer tout ou partie de sa production.

❖ Autres espèces

- Livrer pour les espèces d'animaux concernées par les organisations de producteurs auxquelles l'éleveur adhère, la totalité des produits de son exploitation, tels qu'ils sont définis à l'article 3, réserve faite des quantités nécessaires aux besoins familiaux et de l'exploitation, étant précisé que les producteurs associés peuvent effectuer des ventes directes sur le lieu de l'exploitation, uniquement au consommateur final pour ses besoins personnels. Ces ventes directes ne devront pas dépasser un pourcentage de 20 % et devront faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Organisation de Producteurs.

Activité « Approvisionnement »

- Et/ou l'engagement de se procurer auprès de CAVAC ou par son intermédiaire tout ou partie des produits ou objets nécessaires à son exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir ;

JC

JBR

. Activité « Services »

- Et/ou l'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, tout ou partie des services que la coopérative est en mesure de lui procurer ;

Activité « Exploitation en commun »

- Et/ou l'engagement de participer aux diverses activités de celles-ci ;

Et dans tous les cas

- L'obligation, en application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 14 ci-dessous, de souscrire ou d'acquérir par voie de cession, et dans ce dernier cas avec l'accord de la coopérative, le nombre de parts sociales correspondant aux engagements pris.

3.1.2 — Obligations de souscription au capital social (Article 14)

Les critères de souscription définis dans la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS seront les suivants :

Activités	Bases de souscription
Activité « Collecte-vente »	2 % pour tous les apports de Productions Végétales 2 % pour les apports de productions animales en ruminants et Palmipèdes à Foie Gras 0,3 % pour les apports de productions animales en lapins, porcs et volailles
Activité « Approvisionnement »	2 % pour tous les approvisionnements sauf les aliments pour animaux et les animaux vivants 0,1 % pour les animaux vivants 0,1 % pour les aliments destinés aux ruminants 0,25 % pour les aliments destinés aux lapins, porcs, volailles et Palmipèdes à Foie Gras
Activité « Services »	0,1 % pour les prestations de services de toutes natures

Le nombre de parts souscrites par chaque associé coopérateur est arrondi au nombre entier immédiatement inférieur au montant ainsi obtenu.

3.1.3 - Libération du capital social

Chaque part doit être libérée pour un quart à sa souscription ; le solde, étant exigible en une ou plusieurs fractions, dans un délai maximum de trois (3) années à compter du jour de la souscription.

3.2 — Application aux associés coopérateurs de la SOCIETE APPORTEUSE

Les dispositions visées au paragraphe 3.1 ci-avant s'appliqueront aux associés coopérateurs des SOCIETES APPORTEUSE et BENEFICIAIRE DES APPORTS.

Il est toutefois précisé que les engagements actuellement souscrits par les associés coopérateurs de VAL DE SEVRE ne peuvent être modifiés pour les engagements en cours, sans leur accord individuel, et que ses associés coopérateurs resteront, à défaut de cet accord, engagés dans les conditions prévues aux statuts de leur société (contenu, durée, sanction,) jusqu' à l'expiration des engagements en cours. Lors du renouvellement des engagements, les dispositions des statuts de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS s'appliqueront obligatoirement aux engagements renouvelés.

JL

JBR

3.3 — Circonscription territoriale

La circonscription territoriale de VAL DE SEVRE est couverte par celle de CAVAC à l'exception des départements suivants : la Haute Vienne (87), l'Indre (36), la Charente (16) ainsi que l'intégralité de la Vienne (86), l'Indre et Loire (37), la Sarthe (72) et de la Mayenne (53).

Une extension de circonscription territoriale sera sollicitée auprès du HCCA.

Ainsi, en cas de réalisation de fusion, l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière de CAVAC appelée à statuer sur la fusion sera amenée à proposer le rattachement de l'intégralité des départements la Vienne (86), l'Indre et Loire (37), de la Sarthe (72) et de la Mayenne (53), et ce en lieu et place de la liste plus restrictive de communes de ces quatre (4) départements rattachés à la circonscription territoriale actuelle de CAVAC, ainsi que les départements de la Haute Vienne (87), l'Indre (36), et la Charente (16) ;

3.4 — Proposition de nomination d'un (1) administrateur de la SOCIETE APORTEUSE au Conseil d'Administration de CAVAC

Le Conseil d'Administration de CAVAC est à ce jour composé de vingt-neuf (29) membres.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière de CAVAC la nomination d'un (1) associé coopérateur issu du Conseil d'Administration de VAL DE SEVRE pour être désigné administrateur de CAVAC.

A ce titre, le Conseil d'Administration de VAL DE SEVRE soumettra à son Assemblée Générale Extraordinaire la désignation de SCEA ROTUREAU, représenté par Monsieur Jean-Baptiste ROTUREAU, pour nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière de CAVAC en tant qu'administrateur de cette dernière.

3.5 - Modalités de rattachement des associés VAL DE SEVRE aux sections géographiques de CAVAC

Les associés VAL DE SEVRE seront rattachés à la section géographique la plus proche, selon les mêmes modalités que les associés de la coopérative CAVAC.

Le règlement intérieur sera modifié pour intégrer la zone VAL DE SEVRE dans les sections territoriales CAVAC.

TITRE 4

APPORTS DE LA SOCIETE VAL DE SEVRE

Sous réserve des opérations effectuées pendant la période intermédiaire (Du 1^{er} juillet 2023 à la date de réalisation définitive de la fusion), VAL DE SEVRE apporte à CAVAC qui l'accepte expressément, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les biens mobiliers, immobiliers, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine à la date du 30 juin 2023, ce qui est accepté par CAVAC.

La SOCIETE APPORTEUSE apporte en conséquence, les biens dont la désignation suit, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive ou limitative, lesquels sont évalués sur la base de leur valeur nette comptable au bilan établi au 30 juin 2023.

4.1 — Actif apporté par VAL DE SEVRE

	Valeur d'origine (en euros)	Amortissement et dépréciation en euros	Valeur nette comptable en euros
Capital souscrit non appelé			
Total			
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>			
Immobilisations incorporelles			
- Concessions, brevets et droits similaires	195 167	160 975	34 192
Immobilisations corporelles			
- Terrains			
- Constructions	734 056	626 504	107 552
- Installations techniques, matériel et outillages	117 183	117 183	-
- Autres immobilisations corporelles	67 440	61 161	6 278
Immobilisations financières - Autres participations	2 207 627		2 207 627 (*)
- Autres titres immobilisés	677 513		677 513
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 998 985	965 823	3 033 162
<u>ACTIF CIRCULANT</u> Stocks			
- Matières premières, approvisionnement	10 153		10 153
- Marchandises			-
Créances			-
- Clients et comptes rattachés	1 043 306		1 043 306
- Autres créances	10 995 672	595 113	10 400 559
Divers			-
- Disponibilités	1 274 000		1 274 000
TOTAL ACTIF CIRCULANT	13 323 130	595 113	12 728 018
<u>COMPTE DE REGULARISATION</u>			
- Charges constatées d'avance	59 163		59 163
TOTAL COMPTE DE REGULARISATION	59 163	-	59 163
TOTAL	17 381 278	1 560 935	15 820 343

JC

JBR

(*) Par rapport au montant figurant dans les comptes VAL DE SEVRE du 30 juin 2023, le montant des immobilisations financières figurant ci-dessus a été diminué des 1 000 € de PS CAVAC détenues par VAL DE SEVRE et qui seront annulées du fait de la fusion

La valeur totale des éléments d'actifs apportés par la SOCIETE APPORTEUSE à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS ressort à quinze millions huit cent vingt mille trois cent quarante-trois euros (15 820 343 euros) au 30 juin 2023.

4.2 — Passif de VAL DE SEVRE pris en charge par CAVAC

Les apports de VAL DE SEVRE visés ci-dessus sont faits à charge pour CAVAC de prendre en charge et d'acquitter au lieu et place de VAL DE SEVRE l'intégralité du passif de cette dernière tel que figurant au bilan de VAL DE SEVRE arrêté au 30 juin 2023, étant précisé que ces passifs seront transférés tels qu'ils existeront et seront évalués à leur valeur nette comptable au 30 juin 2023.

Cependant, cette stipulation ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers lesquels sont, au contraire, tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous cette réserve, le passif de la SOCIETE APPORTEUSE comprend les postes suivants :

Passifs pris en charge par CAVAC	Montant en euros
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 510 432
Dettes fournisseurs et com tes rattachés	1 952 635
Dettes fiscales et sociales	158 601
Autres dettes	4 665 332
TOTAL	9 287 000

Le passif pris en charge par la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS ressort à neuf millions deux cent quatre-vingt-sept mille euros (9 287 000 euros) au 30 juin 2023.

4.3 — Rémunération des apports

4.3.1 — Actif net apporté

VAL DE SEVRE apportera un actif évalué au 30 juin 2023 à 15 820 343 euros

A charge pour la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS d'acquitter le passif de VAL DE SEVRE évalué au 30 juin 2023 à 9 287 000 euros

Il en résulte que la valeur de l'actif net apporté évalué au 30 juin 2023 s'élève à 6 533 343 euros

Compte tenu de l'existence d'un grand nombre d'actifs de nature très différente (terrains, immeubles, fonds de commerce, ...) détenus pour certains de longue date et souvent très spécialisés, il n'est pas possible d'obtenir ou de déterminer, dans un délai et à un coût raisonnable, une valeur vénale correspondant aux exigences de l'article R.526-5 du Code rural.

4.3.2 — Echange de parts sociales

En rémunération de l'apport net effectué par la SOCIETE APPORTEUSE et conformément aux règles définies par le statut de la coopération, il sera attribué aux associés coopérateurs de VAL DE SEVRE des parts sociales de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS pour un montant égal à celui souscrit et libéré par eux dans VAL DE SEVRE, sous réserve que le montant de ce capital soit resté identique à la DATE D'EFFET.

Le capital social souscrit et libéré par les associés coopérateurs de VAL DE SEVRE s'élève au 30 juin 2023 à un million sept cent quarante-sept mille quatre cent quatorze (1 747 414) euros, divisés en huit cent soixante-treize mille sept cent sept (873 707) parts sociales de deux (2) euros chacune, en ce

compris les cent soixante-quinze mille (175 000) parts sociales détenues par CAVAC dans le capital social de VAL DE SEVRE pour un montant de trois cent cinquante mille (350 000) euros.

Le rapport d'échange des parts sociales sera, en conséquence, de trois (3) parts sociales de VAL DE SEVRE contre quatre (4) parts sociales de CAVAC.

En cas de rompu, l'associé pourra verser le complément nécessaire pour obtenir quatre (4) parts sociales supplémentaires.

A défaut, CAVAC devra rembourser ce rompu sur la demande de l'associé coopérateur.

En conséquence, à l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, CAVAC procédera à une augmentation de capital par voie de création de parts sociales nouvelles lesquelles seront attribuées aux divers ayants droit de VAL DE SEVRE.

Aussi, après ratification de la fusion et réalisation des conditions suspensives, il sera procédé à la répartition des parts sociales de CAVAC aux associés de VAL DE SEVRE en échange de leurs parts sociales de VAL DE SEVRE qui seront annulées.

Les associés de VAL DE SEVRE auront droit aux intérêts et dividendes dus aux porteurs de parts sociales et aux ristournes attribuées par CAVAC à compter de la date d'effet comptable et fiscal de la fusion.

4.3.3 — Affectation du solde de l'actif net apporté ou « boni de fusion »

L'excédent d'actif net apporté sur le capital social de VAL DE SEVRE, évalué sur la base de l'existant au 30 juin 2023 à la somme de quatre millions sept cent quatre-vingt-six mille neuf cent vingt-huit euros (4 786 928 euros), sera porté aux comptes de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS de la façon suivante :

Affectation	Montant en euros
Réserve Légale	1 514 742
Réserves réglementées	328 838
Réserves ordinaires	2 943 348 (1)
TOTAL	4 786 928 €

- (1) Ce montant tient compte de l'imputation préalable sur le poste « réserves ordinaires » du déficit constaté au 30/06/2023 de 748 457.50 €, et de l'imputation sur ce même poste du RAN créditeur TNA d'un montant de 4 224.88 €, et ce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de VAL DE SEVRE du projet d'affectation du résultat tel que défini au paragraphe 2.2 ci-avant.

4.4 — Opérations effectuées pendant la période intermédiaire

La SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS sera propriétaire de l'intégralité des fonds apportés par la SOCIETE APPORTEUSE au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, toutes les opérations actives et passives effectuées par la SOCIETE APPORTEUSE depuis la date d'arrêté de ses comptes en vue de la présente fusion, soit le 30 juin 2023, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront rétroactivement prises en charge par la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS.

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, la SOCIETE APPORTEUSE assure et assurera la gestion courante de ses activités, biens et droits.

Cependant, la SOCIETE APPORTEUSE s'interdit de prendre aucun engagement sortant du cadre de sa gestion courante sans l'accord exprès de CAVAC; notamment, elle s'interdit de réaliser tout investissement autre que ceux portant sur le renouvellement du matériel et de l'outillage, de vendre ou d'acquérir des biens immobiliers sans cet accord, et de céder ou d'acquérir toutes participations dans quelques sociétés que ce soit sans cet accord, ainsi que de contracter un emprunt sous quelque forme que ce soit.

JC JBR

La SOCIETE APPORTEUSE déclare que depuis le 1^{er} juillet 2023, elle n'a procédé à aucune acquisition et cession de biens immobiliers.

TITRE 5

CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

5.1 — Conditions générales

Les apports de la SOCIETE APPORTEUSE seront faits aux charges et conditions suivantes:

5.1.1 — Prise en l'état

CAVAC prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

5.1.2 — Conventions en cours

CAVAC exécutera, à compter de la date de réalisation de la fusion, et au lieu et place de la SOCIETE APPORTEUSE, tous contrats de location, de crédit-bail ou conventions assimilées.

Elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultat, à ses risques et périls, sans recours contre la SOCIETE APPORTEUSE.

5.1.3 - Salariés

Du fait de la présente fusion, à la date de réalisation de la fusion, les contrats de travail des salariés de la SOCIETE APPORTEUSE seront transférés à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail de ces salariés seront automatiquement transférés, sans modifications et avec maintien de leur ancienneté à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS.

5.1.4 — Emprunts

CAVAC assurera le transfert des emprunts à long, moyen et court terme contractés par la SOCIETE APPORTEUSE.

La SOCIETE APPORTEUSE demandera dans les meilleurs délais, l'accord des prêteurs pour le transfert desdits emprunts au nom de CAVAC sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion.

5.1.5 — Engagements financiers

Les cautions, avals et engagements divers (abandon de créance, prêts etc.) donnés par la SOCIETE APPORTEUSE seront repris dans les mêmes conditions par CAVAC.

5.1.6 — Dettes

CAVAC assurera le règlement de la totalité des dettes de la SOCIETE APPORTEUSE, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 30 juin 2023 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la SOCIETE APPORTEUSE.

S'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par CAVAC et les sommes effectivement réclamées par les tiers, cette dernière serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part et d'autre.

5.1.7 — Règlements

CAVAC se conformera aux lois, décrets, arrêtés règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

5.1.8 — Urbanisme

En ce qui concerne les dispositions d'urbanisme, la SOCIETE APPORTEUSE déclare qu'il n'existe à ce jour, à sa connaissance, aucun empêchement aux présentes ni aucune disposition pouvant troubler la propriété ou la jouissance des immeubles apportés.

CAVAC reconnaît avoir demandé l'établissement de l'acte sans leur production. Elle renonce expressément, par voie de conséquence, à tous recours sur ce sujet contre la SOCIETE APPORTEUSE.

5.1.9 — Droit de préemption

Les présents apports ne donnent pas ouverture au droit de préemption institué par les articles L.21 1-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, car la fusion porte sur l'universalité des biens conformément à l'arrêt de la troisième chambre civile de la cour de Cassation du 3 mai 1979 et à la réponse ministérielle du 3 août 1989.

5.1.10 — Situation hypothécaire

Les soussignées déclarent parfaitement connaître la situation hypothécaire des immeubles apportés.

5.1.11 — Information relative à la présence d'amiante

L'article L.1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique précise qu'un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

5.1.12 — Servitudes

CAVAC souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui peuvent ou pourront grever les immeubles apportés, sauf à s'en défendre et profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

5.1.13 — Impôts et taxes

CAVAC supportera et acquittera, à compter de la réalisation de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever l'immeuble apporté et qui sont inhérents à sa propriété ou à son exploitation.

5.1.14 — Origine de propriété - pouvoirs - tiers dépositaire

L'origine de propriété des biens immobiliers apportés par la SOCIETE APPORTEUSE sera établie par l'étude de Maître Serge TOMLJANOVIC, Notaire à POUZAUGES (85), au rang des minutes duquel sera déposé le présent contrat ainsi que les procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires ratificatives de la fusion.

5.1.15 - Participations

CAVAC deviendra propriétaire des valeurs mobilières et droits sociaux qui appartenaient à la SOCIETE APPORTEUSE, sous réserve du respect de toute procédure d'agrément applicable, ce dont elle déclare faire son affaire personnelle.

Elle fera opérer toutes mutation à son nom auprès des sociétés dont les titres lui seront ainsi transférés.

5.1.16 — Effet de la fusion

Après réalisation définitive de la fusion, la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS fera son affaire personnelle de la mutation à son nom des valeurs mobilières et droits sociaux.

La SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la SOCIETE APPORTEUSE et en particulier dans les warrants, cessions de créances qui ont été consenties à VAL DE SEVRE.

5.2 — Conditions suspensives

Le présent Traité de fusion est établi sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SOCIETE APPORTEUSE des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 et affectation du résultat conformément aux dispositions du paragraphe 2.2 ci-avant,
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE APPORTEUSE du présent Traité de fusion,
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS du présent Traité de fusion, ladite Assemblée statuant également sur la désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration issu de VAL DE SEVRE.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires de CAVAC et VAL DE SEVRE.

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2023.

Du fait de la réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus, la SOCIETE APPORTEUSE se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation de la fusion.

L'intégralité du passif de la SOCIETES APPORTEUSE étant pris en charge par CAVAC, la dissolution de la SOCIETE APPORTEUSE ne sera pas suivie d'opérations de liquidation.

Toutefois, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE APPORTEUSE désignera un mandataire, auquel elle confèrera les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, de veiller à l'application du présent Traité, notamment en ce qui concerne l'attribution des parts sociales de CAVAC aux associés de VAL DE SEVRE, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la SOCIETE APPORTEUSE et enfin de remplir toutes les formalités et faire toutes déclarations.

Il est précisé que tout courrier et tout règlement établis au nom de VAL DE SEVRE après la date de réalisation de la fusion restent acquis à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS.

A défaut de réalisation dans les délais prévus de l'ensemble des conditions suspensives ci-dessus, le présent projet de fusion sera considéré comme nul et non avenue. Chaque société reprendra son entière liberté d'action, sans indemnité et part et d'autres. Dans ce cas les frais engagés en vue de la fusion seraient répartis par parts égales entre les SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS et SOCIETE APPORTEUSE.

5.3- Accord du HCCA

Outre les conditions suspensives ci-dessus, la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS devra obtenir l'accord du HCCA quant à l'extension de sa circonscription territoriale du fait de la fusion.

TITRE 6

CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

6.1 — Engagements fiscaux

6.1.1 — Dispositions générales

Les représentants de chaque société obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

6.1.2 — Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les représentants des SOCIETES APPORTEUSE ET BENEFICIAIRE DE L'APPORT constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS continuera la personne de la SOCIETE APPORTEUSE notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci. En outre, la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT continuera la personne de la SOCIETE APPORTEUSE pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

La SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT déclare qu'elle demandera le remboursement de l'éventuel crédit de taxe déductible dont est titulaire la SOCIETE APPORTEUSE.

6.1.3 — Impôt sur les sociétés

6.1.3.1 — Prise d'effet

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} juillet 2023.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de VAL DE SEVRE, seront englobés dans le résultat imposable de CAVAC.

6.1.3.2 — Régime de faveur

Les soussignés ès qualité, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS prend l'engagement de respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A précité et s'engage notamment à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la SOCIETE APPORTEUSE
- reprendre, le cas échéant, la réserve spéciale où la SOCIETE APPORTEUSE a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10⁰/0, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5⁰ du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ,

JC

JBR

- se substituer à la SOCIETE APPORTEUSE pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aura été différée chez cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE APPORTEUSE
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables ,
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE APPORTEUSE ;
- reprendre tous les engagements fiscaux et les options fiscales souscrits par la SOCIETE APPORTEUSE et relatifs aux biens apportés.

6.2 — Enregistrement

La présente fusion sera soumise à la formalité de la publicité foncière et de l'enregistrement.

6.3 — Obligations déclaratives

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom de la SOCIETE APPORTEUSE et BENEFICIAIRE DES APPORTS qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations de la SOCIETE APPORTEUSE et BENEFICIAIRE DES APPORTS, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

6.4 — Opérations antérieures

La SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la SOCIETE APPORTEUSE à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la SOCIETE APPORTEUSE.

6.5 — Déclarations de VAL DE SEVRE

Monsieur Jean Baptiste ROTUREAU, ès-qualités, déclare au nom de VAL DE SEVRE:

- que celle-ci n'a jamais été et n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire,
- que ses comptes arrêtés au 30 juin 2023 enregistrent l'ensemble des opérations réalisées jusqu'à cette date et reflètent une image fidèle de son patrimoine à cette date,
- que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de VAL DE SEVRE feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS.

6.7 — Annexes au Traité de fusion

Le présent traité de fusion comporte les annexes suivantes :

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil d'Administration de CAVAC en date du 16 octobre 2023

Annexe 2 : Procès-verbal du Conseil d'Administration de VAL DE SEVRE en date du 05 octobre 2023

Annexe 3 : Comptes sociaux de VAL DE SEVRE arrêté au 30 juin 2023

JC

JBR

6.8 — Formalités Election de domicile

6.8.1 — Frais, droits et honoraires

Les frais, droits et honoraires auxquels donneront lieu la fusion, seront supportés par CAVAC, ainsi que l'y engage Monsieur Jérôme CALLEAU, ès-qualités.

6.8.2 — Formalités

Le traité de fusion et éventuellement tous actes postérieurs qui s'y rapportent, feront obligatoirement l'objet d'un dépôt au rang des minutes auprès d'un Notaire, avec reconnaissance de signatures afin que cet acte acquière tous ses effets d'un acte authentique, notamment en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Le notaire établira une plus ample désignation des biens immobiliers apportés, de leur origine de propriété, des servitudes et déclarations d'urbanisme et à cet effet tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires.

Il sera également soumis à la publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

La SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS remplira auprès des diverses administrations et de toutes personnes habituellement en relation avec la SOCIETE APPORTEUSE les formalités nécessaires pour les informer de la fusion et obtenir toutes transmissions des droits et engagements de la SOCIETE APPORTEUSE.

6.8.3 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera.

6.8.4 — Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

Fait à SEVREMONT et LA ROCHE SUR YON

Les 05 et 16 octobre 2023

En 6 exemplaires dont 1 pour l'enregistrement,
2 pour le dépôt au greffe, 1 pour chaque partie
et 1 pour être ultérieurement déposé au rang des minutes
de Maître Serge TOMLJANOVIC, Notaire, avec
reconnaissance d'écriture et de signature

CAVAC

Monsieur Jérôme CALLEAU, ès-qualités



VAL DE SEVRE

Monsieur Jean-Baptiste ROTUREAU, ès-qualités



Z.I. du Val de Sèvre
LA POMMERAIE SUR SEVRE
85700 - SEVREMONT
Tél. : 02 51 92 89 89 - Mail : vds@valdesevre.fr
N° Intra : 18.422.118.588.00017 - Société à Capital variable



EXTRAIT de PROCÈS - VERBAL
Du CONSEIL d'ADMINISTRATION
Du 16 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Lundi 16 Octobre à 10 heures, les membres du Conseil d'Administration de la CAVAC se sont réunis au siège social de la Coopérative, sur convocation de Monsieur Jérôme CALLEAU, Président.

Il résulte de la liste de présence signée par tous les administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

- Le Président : J. CALLEAU
- Le Président délégué : F. BLUTEAU
- Les Vice-Présidents : D. MARTINEAU, N. DANIEAU
- Le Trésorier : D. PLAIRE
- Le secrétaire : JH. BRUNELEAU
- Les Membres du Bureau : M. BAZANTAY, M. FUZEAU, JL. CAQUINEAU, J. VOEGELIN - Les Administrateurs Membres du Conseil :
C. AMIAUD, G. BROCHET, D. BURNEAU, O. CHAUVEAU, M. DURET, V. GACHET, T. GENAUZEAU, B. GUILLOTEAU, L. MAINARD, D. MAINDRON, G. MAURY, G. MOREAU, JB. PUAUD et F. RENOLLEAU
→ *Sont excusés : G. BARRANGER, Th. BITEAU, F. BORDAGE, GM. BROCHARD et S. MARECHAUX*

Assistent également à la réunion :

- = INVITE : JB. ROTUREAU et Pascal PAQUIER
- = COMITE DE DIRECTION : J. BOURGEAIS O. JOREAU, Ch. VINET, I. JASLET et F. MONNIER
- = CADRES INVITES : L. GUITTON et L. PASQUIER
- = INVITES SUPPLEMENTAIRES : JY. BOCQUIER, M. JEGOU, C. BOULAIS, L. CHASSERIAU
- = COMMISSAIRES AUX COMPTES : Florence VIOLLEAU et Laurent GUILLERM
- = REP. DU CSE : A. PANNETIER, JC. CHARRIER, M. GAUDUCHEAU et D. DERVE
- > *Est excusé JC. BONNIN*

Monsieur le Président constate que le Conseil réunit la présence effective de plus de la moitié des Administrateurs, et qu'en conséquence, il peut valablement délibérer.

JC

JBR

❖ Approbation du traité de fusion avec VAL DE SEVRE

Le Président informe des décisions à prendre dans le cadre de ce projet de fusion déjà débattu lors des derniers conseils :

- Approbation du Traité de fusion entre les sociétés coopératives agricoles CAVAC et VAL DE SEVRE ;
- Pouvoir au Président à l'effet de conclure et signer le Traité de fusion ;

Le Président fait procéder à une lecture intégrale du projet de Traité de fusion.

A noter que la valeur de l'actif net apporté par la SOCIETE APORTEUSE à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS ressort à six millions cinq cent trente-trois mille trois cent quarante-trois euros (6 533 343 euros) au 30 juin 2023.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Baptiste ROTUREAU représentant la SCEA ROTUREAU se propose comme administrateur au sein du conseil d'administration CAVAC.

Le Président soumet au Conseil d'Administration les délibérations suivantes :

1^{ère} DELIBERATION - APPROBATION DU PROJET DE TRAITE DE FUSION ET DE SES ANNEXES

Le Conseil d'administration après avoir pris connaissance du projet de Traité de fusion relatif à l'absorption de la société coopérative agricole VAL DE SEVRE par la société coopérative agricole CAVAC, autorise sans réserve ce projet de fusion et approuve dans toutes ses dispositions le projet de Traité de fusion présenté, ainsi que ses annexes, qui seront déposés aux minutes de Maître Serge TOMLIANOVIC, Notaire à Pouzauges.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

2^{ème} DELIBERATION - POUVOIR AU PRESIDENT A L'EFFET DE CONCLURE ET SIGNER LE PROJET DE TRAITE DE FUSION

Le Conseil d'Administration donne à son Président, Monsieur Jérôme CALLEAU, tous pouvoirs pour signer le Traité de fusion, conforme au projet qui lui a été soumis et faire tout ce qui sera utile pour mener à bien la fusion dont il s'agit.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Le projet de fusion a été présenté et validé par le conseil d'administration VAL DE SEVRE du 05 octobre 2023 et sera soumis à l'assemblée générale de VAL DE SEVRE du 24 novembre 2023 et à l'assemblée générale CAVAC du 15/12/2023.

3^{ème} DELIBERATION - RECONNAISSANCE ORGANISATION DE PRODUCTEURS PALMIPÈDES A FOIE GRAS

La coop VAL DE SEVRE étant reconnue Organisation de de Producteurs Palmipèdes à foie gras, le conseil d'administration décide de constituer à la suite de la réalisation définitive de la fusion VAL

JC

JBR

DE SEVRE/CAVAC un dossier de demande de reconnaissance Organisation de Producteurs Palmipèdes à foie gras pour CAVAC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

4^{ème} DELIBERATION - COMITE DE GESTION

Le conseil d'administration décide que le Conseil d'administration actuel de la coopérative VAL DE SEVRE deviendra le comité de gestion de la future Organisation de Producteurs Palmipèdes à foie gras de CAVAC si réalisation définitive de la fusion VAL DE SEVRE/CAVAC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

5^{ème} DELIBERATION - REGLEMENT INTERIEUR PALMIPEDES A FOIE GRAS

Le conseil d'administration rédige et valide le futur règlement intérieur de l'Organisation de Producteurs Palmipèdes à foie gras dénommé OP VAL DE SEVRE, sous condition de la réalisation définitive de la fusion VAL DE SEVRE/CAVAC.

Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance de l'assemblée générale plénière CAVAC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

« Extrait du PV du Conseil du 16 Octobre 2023 »

Copie certifiée conforme.

A la Roche sur Yon, le 17 Octobre 2023

Jérôme CALLEAU

Président du Conseil d'Administration



Jc

JBR

VAL DE SEVRE
Société Coopérative Agricole
Siège social : ZI du Val de Sèvre- La pommeraie sur sèvre
85700 SEVREMONT
422 118 588 RCS LA ROCHE SUR YON

**EXTRAIT DE
COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 05 OCTOBRE 2023**

Le 5 octobre 2023 à 10h, les membres du Conseil d'administration de VAL DE SEVRE se sont réunis au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Eric BERTRAND, représentant l'EARL BERTRAND Eric.
- Monsieur Jeannick CANTIN, représentant la SCEA CANTIN DUPUIS.
- Monsieur Alain DEBARE.
- Monsieur Benoit GUITTON.
- Monsieur Dany MARTIN, représentant le GAEC VALLONS DE LA BOULOGNE.
- Monsieur Dominique RAPIN, représentant la SCEA LA CHAUVELIERE.
- Monsieur Freddy REVEREAU, représentant la SCEA PALMIBRIDE.
- Monsieur Jean-Baptiste ROTUREAU, représentant la SCEA ROTUREAU.
- Monsieur Etienne ROUSSEAU, représentant la SCEA LA SCIERIE DES LANDES.
- Madame TEILLET, représentant le GAEC LE LION D'OR.
- Monsieur Xavier JACQUET, représentant la SCEA CAN'BRENNE Monsieur
- Monsieur Anthony HERBRETEAU, représentant l'EARL DOMAINE DES TOON'S
- Madame Alexia CANTIN, administrateur stagiaire

- Monsieur Nicolas DANIEAU, représentant CAVAC. (Administrateur Collège Associé Non Coopérateur).

Est absent et excusé :

- Monsieur Didier NOCQUET, représentant TERRENA.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Michel FRUCHET, Directeur de la Coopérative.
- Monsieur Olivier BREBION, responsable production.
- Monsieur Nicolas ROTUREAU, responsable administratif et financier.

- Madame Pauline BOSSARD, Commissaire aux comptes ACCIOR

- Monsieur Jean-Pierre FILLAUDEAU, Juriste FIDAL

JC JBR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1/ Lecture du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 Août 2023.
- 2/ Point Influenza à date
 - Vaccination
 - Vide Sanitaire allongé (indemnisation)
- 3/ Point technique et Développement
 - Gestion des Hors Normes
- 4/ Suivi du séminaire
- 5/ Point financier.
- 6/ Mouvements des adhérents.
- 7/ Questions diverses.
 - Préparation de l'OJ de la réunion d'éleveurs.
 - Reprises de fin d'année.
- 8/ Examen et arrêté des comptes de la coopérative pour l'exercice clos le 30 juin 2023
- 9/ Préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires appelée à statuer sur ces comptes.
- 10/ Préparation et convocation de l'assemblée générale Extraordinaire et Examen puis validation du traité de Fusion

.../...

8/ EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE LA COOPERATIVE POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

Le Conseil d'Administration procède à l'examen successif des différents documents comptables établis pour l'exercice clos le 30 juin 2023 documents qui font l'objet d'une présentation et d'une analyse détaillée.

Après analyse et discussion sur ces comptes, le Président soumet au Conseil la résolution suivante :

Le Conseil d'Administration, après avoir procédé à l'examen de l'inventaire, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes, décide d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 faisant apparaître une perte nette globale de 748.457,50€ résultant en totalité d'une perte « sociétaires », après comptabilisation d'une provision d'un montant de 595.112 € sur la créance détenue contre sa filiale la société VAL DE SEVRE PARTICIPATIONS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis, les comptes annuels de la sous-filiale VAL DE SEVRE SERVICES, arrêtés au 30 juin 2023, sont également présentés aux Administrateurs.

JC JBA

Ceux-ci font ressortir un résultat net comptable négatif de 21.046 € pour des produits d'exploitation d'un montant de 368.536 €. Les capitaux propres s'élèvent à 364.559 €.

Ensuite, les comptes annuels de la sous-filiale FERTIPOMMERIA, arrêtés au 30 juin 2023, sont également présentés aux Administrateurs. Ceux-ci font ressortir un résultat net comptable négatif de 255.483 € pour des produits d'exploitation d'un montant de 434.511 €. Les capitaux propres s'élèvent à - 395.916 €.

Les comptes annuels de la filiale VAL DE SEVRE PARTICIPATIONS arrêtés au 30 juin 2023 sont enfin présentés. Ils présentent une perte nette comptable de 577.576 € après comptabilisation d'une charge financière de 553.416 € sur les titres et la créance détenus sur sa filiale la société FERTIPOMMERIA. Les capitaux propres s'élèvent à 404.887 €.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations et donne tous pouvoirs à son Président pour arrêter et approuver les comptes de ces filiales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9/ PREPARATION ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES SOCIETAIRES APPELEE A STATUER SUR CES COMPTES

9.1/ Etablissement du rapport aux associés et proposition d'affectation des résultats

Après discussion du contenu du rapport aux associés et réalisation des adjonctions et modifications demandées par le Conseil d'Administration, le Président soumet au Conseil d'Administration la résolution suivante :

Le Conseil approuve les termes du rapport aux associés qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023, rapport annexé au présent procès-verbal.

Ce rapport propose l'affectation suivante de la perte nette de l'exercice de 748.457,50 €.

Affectation :

➤ Affectation de la perte nette « sociétaires » de..... 748.457,50 € €.

Imputation en totalité sur la réserve ordinaire

Et dotation du report à nouveau Tiers Non Associés de 4.224,88 € en réserve ordinaires.

Il est précisé que les comptes de l'exercice ne présentent aucun dividende reçu au titre des participations visées à l'article L 523-5 du Code Rural et de la Pêche.

JC JBR

La variation du capital social est ensuite présentée aux Administrateurs,

Celle-ci correspond à une réduction de capital de 36.072 € qui passe de 1.783.486 € à 1.747.414 € qui se traduit par l'annulation de 28 439 parts sociales et la souscription de 10 403 nouvelles parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9.2/ Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration

Le Conseil est informé du nom des Administrateurs dont le mandat vient à expiration avec la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Monsieur Alain DEBARE,
- Monsieur Benoît GUITTON,
- La SCEA CAN'BRENNE, représentée par Monsieur Xavier JACQUET.

Il est précisé que tous ces administrateurs ont fait part de leur souhait d'être renouvelés dans leur mandat.

En outre il est rappelé que le GAEC DU LION D'OR a fait part de sa démission et qu'il est proposé pour lui succéder la nomination de Madame Alexia CANTIN (E.I.).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire :

1°- le renouvellement en qualité d'Administrateurs représentant le collège associés coopérateurs pour une durée de trois années de :

- Monsieur Alain DEBARE,
- Monsieur Benoît GUITTON,
- La SCEA CAN'BRENNE, représentée par Monsieur Xavier JACQUET,

2° la nomination en qualité de nouvel administrateur représentant le collège associés coopérateurs pour une durée de trois années de :

- Madame Alexia CANTIN (E.I.).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9.3/ Ordre du jour et autres points de l'Assemblée Générale Ordinaire et résolutions

JC JBR

Le Président rappelle au Conseil les conventions visées aux articles L 529-1 et R 524-5 du Code Rural et de la Pêche qui doivent être soumises à l'Assemblée Générale des associés. Il précise que le Commissaire aux Comptes en a été informé pour l'établissement de son rapport spécial.

Il a pris acte que conformément à l'article L 225-39 du code de commerce, les conventions conclues avec les filiales VAL DE SEVRE SERVICES et VAL DE SEVRE PARTICIPATIONS, détenue directement ou indirectement à 100 %, ne nécessitent plus l'application de la procédure de contrôle prévue pour les conventions réglementées.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-40-9 du Code de Commerce, le Conseil a examiné les conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.

La seule convention réglementée qui s'est poursuivie au cours de l'exercice est la rémunération des comptes courants d'associés au taux EURIBOR 3 mois + 1 point concernant les Administrateurs et autorisée par le Conseil d'Administration du 3 juin 1999.

Après avoir réexaminé les conditions de cette convention, le conseil confirme l'application de cette rémunération.

Le Président présente également la liste des conventions courantes conclues au cours de l'exercice avec des Administrateurs, des filiales ou des Sociétés associées.

Il y a lieu, par ailleurs, de proposer à l'Assemblée Générale de fixer le montant de l'allocation globale destinée à indemniser les Administrateurs pour l'activité consacrée à l'Administration de la Coopérative pour l'exercice en cours. Il est rappelé que pour l'exercice écoulé le montant de cette allocation était de 60.000 €.

Il conviendra également de proposer à l'Assemblée Générale de fixer le montant de l'allocation globale destinée à la formation des administrateurs pour l'exercice en cours. Il est rappelé que pour l'exercice écoulé le montant de cette allocation était de 40.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale de reconduire ces deux montants pour l'exercice en cours.

10/ PREPARATION ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET EXAMEN ET VALIDATION DU TRAITE DE FUSION AVEC LA CAVAC

Un exemplaire du projet de traité de fusion est mis à la disposition de chacun des administrateurs présents.

Lecture est donnée par le président des « Motifs et buts de la fusion »

Les principales caractéristiques de cette fusion sont les suivantes :

JC JBN

Base de la fusion : bilan arrêté et certifié par les commissaires aux comptes au 30/06/2023

Date effet de la fusion : La fusion prendra effet comptablement et fiscalement rétroactivement le 1er juillet 2023

Ratification : AGE VAL DE SEVRE du 24/11/2023 et AGE CAVAC du 15/12/2023

Nomination d'un administrateur au CA CAVAC : SCEA ROTUREAU représenté par M. ROTUREAU Jean-Baptiste

Echange de parts sociales :

VAL DE SEVRE: 1 part = 2€ - CAVAC : 1 part = 1.50€

Proposition : Le rapport d'échange des parts sociales sera de trois (3) parts sociales de VAL DE SEVRE contre quatre (4) parts sociales de CAVAC.

Après cette présentation les délibérations suivantes sont soumises au vote des administrateurs :

1^{ère} délibération — Approbation du projet de traité de fusion et ses annexes

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion relatif à l'absorption de la société coopérative agricole VAL DE SEVRE par la société coopérative agricole CAVAC, autorise sans réserve ce projet de fusion et approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion présenté, ainsi que ses annexes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération - Pouvoir au Président à l'effet de conclure et signer le projet de traité de fusion

Le conseil d'administration donne à son président Monsieur Jean-Baptiste ROTUREAU, tous pouvoirs pour signer le projet de traité de fusion, conforme au projet qui lui a été soumis et faire tout ce qui sera utile pour mener à bien la fusion dont il s'agit.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} délibération — Proposition de désignation d'un associé coopérateur aux fonctions d'administrateur de CAVAC

Le conseil d'administration décide de proposer la désignation de la SCEA ROTUREAU représenté par M. ROTUREAU Jean-Baptiste, associé coopérateur de la SCA VAL DE SEVRE, pour être proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière de la SCA CAVAC en qualité d'administrateur de cette dernière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Jc JBR

4ème délibération — Rapport aux associés et texte des délibérations

Le conseil d'administration arrête ensuite le texte de son rapport aux associés ainsi que le texte des délibérations qui seront proposées à l'Assemblée générale extraordinaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Comme conséquence de ce qui précède et après examen et échanges de vues, le Conseil d'Administration décide de convoquer les associés en Assemblée Générale Mixte pour le 24 novembre 2023 à 10H30, à SAINT AMAND SUR SEVRE (79700) – Salle de la Libellule – 49 Route de la Pommeraie, l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de l'Assemblée générale ordinaire :

- ✓ Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- ✓ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ;
- ✓ Examen, approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs ;
- ✓ Affectation des résultats ;
- ✓ Information sur les écarts de prix
- ✓ Approbation des conventions visées aux articles L 529-1 et R 524-5 du Code Rural et de la Pêche – rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- ✓ Mandats des Administrateurs ;
- ✓ Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux Administrateurs ;
- ✓ Fixation de l'allocation globale pour la formation des administrateurs ;
- ✓ Constatation de la variation du capital social souscrit ;
- ✓ Pouvoirs pour les formalités de publicité légale.

Ordre du jour relevant de l'Assemblée générale extraordinaire :

- ✓ Rapport du Conseil d'Administration ;
- ✓ Rapport spécial de révision ;
- ✓ Approbation du Traité de fusion et de ses annexes ;
- ✓ Désignation de l'associé coopérateur proposé à la fonction d'administrateur de la société coopérative agricole CAVAC ;
- ✓ Comité de gestion future OP Palmipèdes à foie gras ;
- ✓ Dissolution sans liquidation de la société coopérative agricole VAL DE SEVRE au jour de la réalisation définitive de la fusion ;
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités et désignation d'un mandataire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration arrête ensuite le texte des rapports et des différentes résolutions et documents qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, textes annexés au présent procès-verbal.

JC

JBR

Il confère tous pouvoirs à son Président pour la préparation et la convocation de cette Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H15

A Sèvremont, le 05 octobre 2023

Le Président
M. Jean Baptiste ROTUREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JB Rotureau', with a stylized flourish at the end.

Le secrétaire
M. Michel FRUCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M Fruchet', with a stylized flourish at the end.

JC

JBR

BILAN ACTIF

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et Provisions (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non exigé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	195 166,75	160 974,50	34 192,25	48 572,30
Indemnités de non-rétablissement				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	734 055,70	626 504,03	107 551,67	129 271,51
Installations techniques, matériel et outillage industriels	117 182,98	117 182,98		
Autres immobilisations corporelles	67 439,67	61 161,35	6 278,32	6 611,50
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations à des organismes coopératifs agricoles				
Autres participations	1 050 260,00		1 050 260,00	1 050 260,00
Créances rattachées à des participations	1 158 367,00		1 158 367,00	1 151 530,00
Autres titres immobilisés	6 193,00		6 193,00	1 543,00
Prêts	671 319,69		671 319,69	720 865,33
Autres immobilisations financières				
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (III)	3 999 984,79	965 822,86	3 034 161,93	3 108 653,64
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
Matières consommables et emballages				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits finis				
Marchandises				
- AUTRES ACTIVITES	10 152,79		10 152,79	12 190,66
Créances (2)				
Avances et acomptes versés sur commandes et apports				
Créances Associés Coopérateurs et comptes rattachés	10 659 769,16	595 112,63	10 064 656,53	4 891 955,93
Créances Clients et comptes rattachés	1 043 305,96		1 043 305,96	536 589,14
Autres créances	335 902,38		335 902,38	497 929,43
Charges constatées d'avance	59 163,00		59 163,00	22 936,00
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 274 000,07		1 274 000,07	1 562 640,66
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	13 382 293,36	595 112,63	12 787 180,73	7 524 241,82
Frais d'émission d'emprunt (V)				
Prime de remboursement des emprunts (VI)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	17 382 278,15	1 560 935,49	15 821 342,66	10 632 895,46

(1) dont à moins d'un an

-31 367,32

(2) dont à plus d'un an

JC

JBR

BILAN PASSIF

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social	1 747 414,00	1 783 486,00
Droits d'entrée		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
Réserve légale		
Réserves indisponibles :		
- provenant des subventions	155 374,13	155 374,13
- provenant des opérations avec les tiers non associés		
- provenant des dévolutions		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	173 464,17	173 464,17
Autres réserves	5 202 322,65	5 283 015,93
Report pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales		
Report pour ristournes éventuelles		
Report à nouveau débiteur	4 224,88	4 224,88
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-748 457,50	-80 693,28
Subventions d'investissement à étaler		
Provisions réglementées		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	6 534 342,33	7 318 871,83
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS (II)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes coopératifs		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 510 432,08	1 381 664,64
Emprunts et dettes financières diverses (2)	4 665 266,67	1 332 847,14
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes associés coopérateurs et comptes rattachés		
Caisses de péréquation, de compensation et autres caisses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 952 635,15	436 607,08
Dettes fiscales et sociales	158 601,06	141 722,98
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	65,37	21 181,79
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES DETTES (III)	9 287 000,33	3 314 023,63
Ecart de conversion Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)	15 821 342,66	10 632 895,46
(1) dont à plus d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		
dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	9 287 000,33	3 314 023,63
(2) dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Exercice N	Exercice N-1
Produits d'exploitation		
Ventes et cessions de marchandises		
- CANETONS	3 689 196,06	4 024 608,32
- CANARDS MAIGRES	8 331 225,78	14 357 169,35
- CANARDS GRAS	14 709 953,67	26 269 957,32
- ALIMENTS PAG ET GRAS	7 657 467,44	10 077 055,57
- AUTRES ACTIVITES	167 231,85	246 398,85
Production vendue et cédée		
Fournitures de services		
Produits des activités annexes	46 002,81	33 658,65
Montant net du Chiffre d'Affaires	34 601 077,61	55 008 848,06
- Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions	1 350 576,51	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Transferts de charges	19 180,21	29 921,53
Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	35 970 834,33	55 038 769,59
Charges d'exploitation		
Apports et achats de marchandises		
- ALIMENTS PAG ET GRAS	8 136 747,52	10 300 501,70
- AUTRES ACTIVITES	147 663,41	244 782,80
Variation de stock de marchandises		
Apports et achats de matières premières		
- CANETONS	2 947 678,52	3 180 084,27
- CANARDS MAIGRES	8 675 602,07	13 897 689,07
- CANARDS GRAS	12 859 068,82	23 725 752,41
Variation de stock de matières premières	2 037,87	1 637,06
Autres achats et charges externes (1)	2 427 588,76	2 650 820,49
Impôts, taxes et versements assimilés	47 169,60	31 683,66
Salaires	572 478,97	651 018,94
Charges sociales	242 582,43	334 520,80
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	83 764,07	91 225,72
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Dotations aux provisions		
Autres charges	35 560,93	36 032,57
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	36 177 942,97	55 145 749,49

JL

JBR

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Exercice N	Exercice N-1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-207 108,64	-106 979,90
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent transféré (III)		
Perte transférée (IV)		
Produits financiers		
De participations à des organismes coopératifs agricoles		
De participations (2)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	34,17	453,84
Autres intérêts et produits assimilés (2)	83 334,03	21 841,54
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	536,44	11 051,97
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	83 904,64	33 347,35
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	595 112,63	
Intérêts et charges assimilées (3)	22 690,41	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	617 803,04	
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-533 898,40	33 347,35
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-741 007,04	-73 632,55
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	20 105,27	3 939,50
Sur opérations en capital	14 334,33	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	34 439,60	3 939,50
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	41 890,06	11 000,23
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	41 890,06	11 000,23
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-7 450,46	-7 060,73
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	36 089 178,57	55 076 056,44
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	36 837 636,07	55 156 749,72
EXCÉDENT OU PERTE	-748 457,50	-80 693,28

(1) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

16 239,90

(2) dont produits concernant les entités liées

(3) dont intérêts concernant les entités liées

JC

JBR

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

ACTIF	Net Exercice N	Net Exercice N-1	Variation	%
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires	34 192,25	48 572,30	-14 380,05	-29,61
20500000 LOGICIELS INFORMATIQUES	195 166,75	177 416,75	17 750,00	10,00
28050000 AMORT. LOGICIELS	-160 974,50	-128 844,45	-32 130,05	-24,94
Immobilisations corporelles				
Constructions	107 551,67	129 271,51	-21 719,84	-16,80
21350000 AGENCEMENTS	19 657,08	25 664,10	-6 007,02	-23,41
21380000 PARKINGS	119 925,00	119 925,00		
21400000 BATIMENT ADMINISTRATIF	594 473,62	572 801,62	21 672,00	3,78
28135000 AMORT. AGENCEMENTS	-16 990,41	-21 997,43	5 007,02	22,76
28138000 AMORT. VOIRIES	-85 801,01	-76 786,81	-9 014,20	-11,74
28140000 AMORT. BAT. ADMINISTRATIF	-523 712,61	-490 334,97	-33 377,64	-6,81
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
21540000 MATERIEL ET OUTILLAGE	9 256,24	9 256,24		
21540100 INVEST.LOG.COLLOA	107 926,74	144 792,29	-36 865,55	-25,46
28154000 AMORT. MAT. OUTILLAGE	-9 256,24	-9 256,24		
28154010 AMORT.LOA LOG COLLECTIFS	-107 926,74	-144 792,29	36 865,55	25,46
Autres immobilisations corporelles	6 278,32	6 611,50	-333,18	-5,04
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	14 076,00	85 716,00	-71 640,00	-83,58
21830000 MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	40 126,87	39 522,77	604,10	1,53
21840000 MOBILIER DE BUREAU	13 236,80	13 236,80		
28182000 AMORT. MAT. TRANSPORT	-14 076,00	-82 064,23	67 988,23	82,85
28183000 AMORT. MAT. BUREAU	-33 848,55	-36 563,04	2 714,49	7,42
28184000 AMORT. MOBILIER	-13 236,80	-13 236,80		
Immobilisations financières				
Autres participations	1 050 260,00	1 050 260,00		
26100500 PARTIC. VAL DE SEVRE SERVICES	10,00	10,00		
26100700 TITRES PARTICIPATIONS VDSP	1 000 000,00	1 000 000,00		
26100800 PARTICIPATION TERRENA	50 250,00	50 250,00		
Créances rattachées à des participations	1 158 367,00	1 151 530,00	6 837,00	0,59
26700700 CREANCE VDSP	1 158 367,00	1 151 530,00	6 837,00	0,59
Autres titres immobilisés	6 193,00	1 543,00	4 650,00	301,36
27110000 PARTS SOCIALES CAVAC	1 000,00	1 000,00		
27110100 PARTS SOCIALES CMO	243,00	243,00		
27110200 PARTS SOCIALES COOP.EVEIL	300,00	300,00		
27110300 PARTS SOCIALES LCA	150,00		150,00	
27110400 PARTS SOCIALES UCAV	4 500,00		4 500,00	
Prêts	671 319,69	720 865,33	-49 545,64	-6,87
27400063 PALOLEME	2 694,82	2 694,82		
27400064 EARL LES FORGES	10 031,68	11 672,29	-1 640,61	-14,06
27400069 KOGLO YAO AMBROISE	5 418,24	5 418,24		
27400191 PRET DRAPEAU JEAN DENIS	261,53	261,53		
27400230 LE LOGIS	2 347,69	2 347,69		
27400234 PRET VINCENT SYLVIA	8 726,62	8 848,00	-121,38	-1,37
27400502 PRET RORTEAU JOSE	533,73	533,73		
27400512 PRET EARL LA VALLEE VERTE	397,01	397,01		
27400520 MARY NICOLAS	195,85	195,85		
27400522 PRET GABARD HUGUES	29 757,48	32 887,06	-3 129,58	-9,52
27400534 PRET DECOU NICOLAS	1 508,05	802,05	706,00	88,02
27400535 PRET MENARD LUDOVIC	538,00	538,00		
27400541 PRET DELIGNE THIERRY	253,95	253,95		
27400542 PRET GUICHETEAU ALAIN	9 246,16	9 246,16		
27400547 PRET EARL LES RAMIERS	5 584,31	5 584,31		
27400549 PRET GAEC LES GRANITES	976,31	602,31	374,00	62,09
27400552 EARL LA GRILLIERE		1 912,37	-1 912,37	-100,00
27400554 PRET MONTEIRO MANUEL	304,67	304,67		
27400562 PRET EARL LA CHARETTE	498,87	498,87		

JC

JBR

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

ACTIF	Net Exercice N	Net Exercice N-1	Variation	%
27400564 PRET AUGEREAU PATRICE	272,15	272,15		
27400566 HULIN JAMES	1 074,23	1 074,23		
27400568 DEBORDE XAVIER	448,44	448,44		
27400570 CHARPENTIER	2 330,97	2 156,97	174,00	8,07
27400571 RONDARD ANTHONY	2 386,50	2 386,50		
27400572 GIROD ROGER	3 155,34	3 155,34		
27400574 GUITTON BENOIT	3 186,18	3 186,18		
27400575 GUIBERT CHARLES	17 540,22	18 706,81	-1 166,59	-6,24
27400576 DUPONT CEDRIC	3 813,47	3 813,47		
27400577 RAPIN CHRISTOPHE	13 797,96	16 875,55	-3 077,59	-18,24
27400578 PRET LEROUX REGIS	17 890,40	20 184,75	-2 294,35	-11,37
27400579 HILLEREAU DAVID	2 831,54	2 831,54		
27400580 LE PAS DU BOIS	1 809,91	1 809,91		
27400581 MORIN DAMIEN	9 910,00		9 910,00	
27400583 BRENET CECILE	100 622,65	104 367,60	-3 744,95	-3,59
27400754 GODET - RETAILLEAU	229,62	229,62		
27400877 GAEC LE LION D'OR	148,14	148,14		
27400903 PRET GAEC VALLONS DE LA BOULO	2 633,05	4 508,94	-1 875,89	-41,60
27400923 DENIS FRANCOIS	218,98	218,98		
27400928 PRAIN TONY	59 903,17	60 757,97	-854,80	-1,41
27401404 THOMAZEAU FRANCOISE	6 898,00		6 898,00	
27401904 DE LA TREILLE	27 580,50	30 319,14	-2 738,64	-9,03
27401908 LA BOUTERIE	44 873,50	50 079,16	-5 205,66	-10,39
27402001 ROGEON	7 431,83	14 733,43	-7 301,60	-49,56
27402007 MASSE ROBERT	9 061,87	9 807,58	-745,71	-7,60
27402009 GASCHET SEBASTIEN	13 688,17	16 318,01	-2 629,84	-16,12
27402010 CORMERY	33 916,80	35 648,79	-1 731,99	-4,86
27402013 CANTIN DUPUIS	39 690,08	43 517,05	-3 826,97	-8,79
27402014 CANTIN ALEXIA	13 369,10	13 783,40	-414,30	-3,01
27402015 FROGER PATRICK	51 672,06	57 112,67	-5 440,61	-9,53
27402297 ALBERT FREDERIC	36 895,16	37 042,09	-146,93	-0,40
27402487 BOUSSEAU JEAN LUC	640,98	640,98		
27402524 EARL LA BALINIERE	507,36	507,36		
27403721 PRET EARL JML HERBRETEAU	634,44	634,44		
27404607 DU PETIT MOULIN	6 687,43	6 687,43		
27405686 PRET EARL BOISSINOT	913,91	913,91		
27406713 GOINEAU	1 462,47	1 462,47		
27406714 LE LAGON BLEU	5 208,30	5 208,30		
27406716 PRET SCEA HORIZON GAV		20 827,16	-20 827,16	-100,00
27406720 LE CANARD DE MELUSINE	127,94	127,94		
27406753 JOBARD DOMINIQUE	42 631,40	39 605,52	3 025,88	7,64
27406782 SOULARD	31,34	31,34		
27406790 BERTRAND ERIC	58,13	58,13		
27406809 SCEA BRANGEON	165,52	165,52		
27406817 PRET SCEA PALMIBRIDE	1 647,16	1 453,16	194,00	13,35
27406873 PRET EARL LES AUBEPINES	251,63	251,63		
27406883 SCEA GUETET JEROME	290,36	290,36		
27406938 LE MOLLAI AUX ROSIERS	202,15	202,15		
27407052 EARL BROUSSEAU	174,39	174,39		
27407053 DU MOULIN A VENT	808,42	808,42		
27407122 EARL LES COUTS	321,40	321,40		
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (III)	3 034 161,93	3 108 653,64	-74 491,71	-2,40
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production de biens				
Produits finis				
Marchandises				
- AUTRES ACTIVITES	10 152,79	12 190,66	-2 037,87	-16,72
37210000 STOCK APPROX	10 152,79	12 190,66	-2 037,87	-16,72

JC

JBR

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

ACTIF	Net Exercice N	Net Exercice N-1	Variation	%
Créances				
Créances Associés Coopérateurs et comptes rattachés	10 064 656,53	4 891 955,93	5 172 700,60	105,74
45400000 ASSOCIES COOPERATEURS (autres)	10 596 460,16	4 882 966,93	5 713 493,23	117,01
45586000 ASSOCIES PREST. A PERCEVOIR	63 309,00	8 989,00	54 320,00	604,29
49550000 DEPR CPTES COURANTS ASSOCIES	-595 112,63		-595 112,63	
Créances Clients et comptes rattachés	1 043 305,96	536 589,14	506 716,82	94,43
41100002 VAL DE SEVRE SERVICES	887,64		887,64	
41100007 BONNIN CELINE	4 800,00		4 800,00	
41100010 AVILOG	1 477,84	826,37	651,47	78,84
41100014 BREBION OLIVIER	5 000,00		5 000,00	
41100015 PORRINEAU DENIS		0,01	-0,01	-100,00
41100017 BLUTEAU JEAN-FRANCOIS		0,03	-0,03	-100,00
41100195 DELPEYRAT CLIENT	906 978,07	260 015,59	646 962,48	248,82
41100980 DELPEYRAT (POMMERAIE)	158,07	151,31	6,76	4,47
41101330 LABOVET CONSEIL	118,18		118,18	
41101348 MR	2 026,19	748,97	1 277,22	170,53
41101599 FERTIPOMMERIA	3,49	13,68	-10,19	-74,49
41101600 BIOPOMMERIA		4 108,56	-4 108,56	-100,00
41109000 VAL DE SEVRE SERVICES	10,40	4,32	6,08	140,74
41109052 EURALIS GASTRONOMIE		22 868,82	-22 868,82	-100,00
41109054 LAFITTE		67 581,20	-67 581,20	-100,00
41109055 CANADOUR-COQADOUR		136 778,24	-136 778,24	-100,00
41301601 JOUTEAU EDOUARD	1 505,52		1 505,52	
41301602 LA BAUDRIERE		900,96	-900,96	-100,00
41301603 101 GROUINS	2 587,92	984,48	1 603,44	162,87
41301606 PINEAU LIONEL	783,78	783,78		
41301608 DE LA GROIE	368,64	368,64		
41301625 LA GRANGE		596,52	-596,52	-100,00
41301633 UNISEVRES	1 169,22	1 548,66	-379,44	-24,50
41810000 CLIENTS ADH FRES A ETABLIR	115 431,00	38 309,00	77 122,00	201,32
Autres créances	335 902,38	497 929,43	-162 027,05	-32,54
40100014 BREBION OLIVIER	1 533,08		1 533,08	
40100021 ROTUREAU NICOLAS	255,17		255,17	
40100283 INNOV CONCEPT CAR	900,00	900,00		
40100284 HCS (Hygia Concept Services)		24,60	-24,60	-100,00
40100555 BONNIN CELINE	162,74		162,74	
40100821 COUVOIRS ORVIA SEVRE MAINE		54 457,48	-54 457,48	-100,00
40100900 SAS COUVOIR DE LA MESANGERE		960,00	-960,00	-100,00
40101420 TER, P. (DEPL.D.NOCQUET)	64,59		64,59	
40103700 NOREA	1 198,46		1 198,46	
40104167 ANTIGNY NUTRITION		42 385,50	-42 385,50	-100,00
40104883 ORVIA (LA SEIGNEURTIERE)		960,00	-960,00	-100,00
40109052 EURALIS GASTRONOMIE		14 425,18	-14 425,18	-100,00
42100000 SALAIRES NETS	1 206,04		1 206,04	
42500015 AVANCE DENIS PORRINEAU		6,00	-6,00	-100,00
42500017 AVANCE JEAN FRANCOIS BLUTEAU		14,50	-14,50	-100,00
44566000 TVA DEDUCTIBLE ABS 19,6 %	36,81		36,81	
44566100 TVA DEDUCT/ABS 5,5%	4 007,24	4,42	4 002,82	
44566400 TVA DEDUCTIBLE 20%	38 351,82	23 002,62	15 349,20	66,73
44566500 TVA DEDUCTBLE 10%	53,84	12 150,43	-12 096,59	-99,56
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTER	17 723,00	58 782,00	-41 059,00	-69,85
44586000 TVA/FACT.NON PARVENUES	28 530,31	6 561,00	21 969,31	334,85
46100000 CC CANARD DU MIDI	2,74	2,74		
46700064 LES FORGES	5 754,92		5 754,92	
46700522 GABARD HUGUES	4 347,18	1 977,66	2 369,52	119,81
46701000 Autres comptes débiteurs	213 984,00	261 832,00	-47 848,00	-18,27
46705998 ROTUREAU	10 433,44	2 576,81	7 856,63	304,90
46706716 HORIZON GAV (DELEGATION CMO)		523,28	-523,28	-100,00
46706780 DEBARE ALAIN	7 357,00		7 357,00	
46870000 PRODUITS A RECEVOIR		16 383,21	-16 383,21	-100,00

JC JBR

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

ACTIF	Net Exercice N	Net Exercice N-1	Variation	%
Charges constatées d'avance	59 163,00	22 936,00	36 227,00	157,95
48600000 CHARGES CONSTATEES AVANCE	59 163,00	22 936,00	36 227,00	157,95
Disponibilités	1 274 000,07	1 562 640,66	-288 640,59	-18,47
51211000 CREDIT AGRICOLE	23 698,16	63 276,44	-39 578,28	-62,55
51212000 CRCA COMPTE EXEDENT	253 072,21	251 688,86	1 383,35	0,55
51221000 CREDIT MUTUEL	992 947,29	1 237 067,89	-244 120,60	-19,73
51870000 INTERETS COURUS A RECEVOIR		2 227,00	-2 227,00	-100,00
53100000 COMPTE ANYTIME		5 300,00	-5 300,00	-100,00
53100001 COMPTE CLEEMY CARTES	4 282,41		4 282,41	
53100014 COMPTE ANYTIME OB		513,03	-513,03	-100,00
53100015 COMPTE ANYTIME DP		414,91	-414,91	-100,00
53100016 COMPTE ANYTIME CB		303,62	-303,62	-100,00
53100017 COMPTE ANYTIME JFB		514,68	-514,68	-100,00
53100021 COMPTE ANYTIME NR		470,34	-470,34	-100,00
53100555 COMPTE ANYTIME CBO		777,61	-777,61	-100,00
53100558 COMPTE ANYTIME HH		86,28	-86,28	-100,00
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	12 787 180,73	7 524 241,82	5 262 938,91	69,95
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	15 821 342,66	10 632 895,46	5 188 447,20	48,80

JC

JBR

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

PASSIF	Net Exercice N	Net Exercice N-1	Variation	%
Capital social	1 747 414,00	1 783 486,00	-36 072,00	-2,02
10130000 CAPITAL SOCIAL APPELÉ LIBRE	1 747 414,00	1 783 486,00	-36 072,00	-2,02
Réserves :				
Réserves indisponibles :				
- provenant des subventions	155 374,13	155 374,13		
10621100 RESERVE INDISP. FUSION	108,58	108,58		
10621200 RESERVES INDISPO TNA	155 265,55	155 265,55		
Réserves réglementées	173 464,17	173 464,17		
10640000 RESERVES ANNULATION DE PARTS	173 464,17	173 464,17		
Autres réserves	5 202 322,65	5 283 015,93	-80 693,28	-1,53
10600000 RESERVE LEGALE	1 514 741,77	1 514 741,77		
10650000 RESERVES ORDINAIRES	3 687 580,88	3 768 274,16	-80 693,28	-2,14
Report à nouveau débiteur	4 224,88	4 224,88		
11100000 REPORT A NOUVEAU (tiers non a	4 224,88	4 224,88		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-748 457,50	-80 693,28	-667 764,22	-827,53
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	6 534 342,33	7 318 871,83	-784 529,50	-10,72
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)				
TOTAL DES PROVISIONS (II)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 510 432,08	1 381 664,64	1 128 767,44	81,70
16430000 PRET 20809722 AGRIDISPO	2 500 000,00	1 379 330,64	1 120 669,36	81,25
16884000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	8 272,08		8 272,08	
51860000 INTERETS COURUS A PAYER	2 160,00	2 334,00	-174,00	-7,46
Emprunts et dettes financières diverses (2)	4 665 266,67	1 332 847,14	3 332 419,53	250,02
45400100 ASSOCIE COOPERATEURS CREDIT	4 644 810,67	1 259 350,38	3 385 460,29	268,83
45670088 CSAR CHAMARD DOMINIQUE		10 446,00	-10 446,00	-100,00
45670525 CSAR VERGNAUD JL		9 575,99	-9 575,99	-100,00
45670526 CSAR EARL DURANDET		782,00	-782,00	-100,00
45670554 CSAR MONTEIRO	11 944,00		11 944,00	
45670569 CSAR EARL LES JURAIRES		10 324,77	-10 324,77	-100,00
45670582 CSAR LAUNAY SEB	2 876,00		2 876,00	
45671900 CSAR BARDON JEAN LUC		5 538,00	-5 538,00	-100,00
45671909 CSAR MARANGER		8 106,00	-8 106,00	-100,00
45671915 CSAR LA FERME DU PLESSIS		538,00	-538,00	-100,00
45671916 CSAR IPRUNIER TONY		344,00	-344,00	-100,00
45672008 CSAR EARL DES PINS		3 776,00	-3 776,00	-100,00
45675865 CSAR SATURNIN		13 026,00	-13 026,00	-100,00
45676017 CSAR BROCHARD MF		4 400,00	-4 400,00	-100,00
45676301 CSAR PASUIER FREDERIC	5 636,00		5 636,00	
45677079 CSAR BROUSSEAU HERVE		6 640,00	-6 640,00	-100,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 952 635,15	436 607,08	1 516 028,07	347,23
40100010 AVILOG	165 902,88	96 518,43	69 384,45	71,89
40100011 FRUCHET MICHEL	9,30		9,30	
40100015 PORRINEAU DENIS	24,30	40,05	-15,75	-39,33
40100016 BICHON CHRISTOPHE		1 515,01	-1 515,01	-100,00
40100017 BLUTEAU JEAN FRANCOIS		153,22	-153,22	-100,00
40100023 SO.DI.BIO		247,30	-247,30	-100,00
40100026 SAMSIC 2 SAS	2 146,56	1 587,55	559,01	35,21
40100041 BUTAGAZ	2 912,77	3 263,92	-351,15	-10,76
40100057 BOISSINOT MICHEL	4 272,28		4 272,28	
40100110 TSL	17 692,90	4 665,60	13 027,30	279,22
40100112 CANTIN JEANNICK CPTÉ DEPL.ADM.	604,68		604,68	
40100114 PRODIGE		2 287,20	-2 287,20	-100,00
40100119 SYNTHESE ELEVAGE	1 163,04		1 163,04	
40100141 FRANCE PROTECT	586,58	810,24	-223,66	-27,60

JC

JBR

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

PASSIF	Net Exercice N	Net Exercice N-1	Variation	%
40100153 AGRI CONFIANCE	3 060,00		3 060,00	
40100173 DYNAMIPS	226,80	2 833,75	-2 606,95	-92,00
40100192 C.T.H	19 457,00	20 618,53	-1 161,53	-5,63
40100195 DELPEYRAT	4 902,97	3 010,06	1 892,91	62,89
40100204 ULYS VINCI		168,60	-168,60	-100,00
40100206 KERHIS		409,52	-409,52	-100,00
40100213 CORIOLIS TELECOM	180,05	180,31	-0,26	-0,14
40100220 BNP PARIBAS LEASING	1 960,05	1 960,05		
40100240 VDCOM	421,20		421,20	
40100245 WTW (assurance axa)	16 617,53		16 617,53	
40100249 LIAIGRE IMPRIMERIE		401,76	-401,76	-100,00
40100262 FILHET ALLARD ET CIE		3 234,63	-3 234,63	-100,00
40100267 LABORATOIRE BIORVEN		1 224,43	-1 224,43	-100,00
40100274 BPO OUVERTURE	2 378,40		2 378,40	
40100280 BAOPA	5 100,00		5 100,00	
40100304 AVI SERV	674,04		674,04	
40100365 KALHYGE	161,21	190,60	-29,39	-15,42
40100366 VOLINEO	256,56		256,56	
40100371 QUALYSE	298,27		298,27	
40100373 SERAVI	808,20		808,20	
40100555 BONNIN CELINE		4,67	-4,67	-100,00
40100821 COUVOIRS ORVIA SEVRE MAINE	71 245,80		71 245,80	
40100900 SAS COUVOIR DE LA MESANGERE	15 580,69		15 580,69	
40100982 EN DIRECT DE NOS PRO.BOUTIQUE)	409,24		409,24	
40101001 FREE2 MOVE LEASE	1 718,74		1 718,74	
40101266 FILI@VET SELARL	193,73	697,61	-503,88	-72,23
40101330 LABOVET CONSEIL. HERBIERS	18 386,50	9 110,06	9 276,44	101,83
40101348 M	534,38		534,38	
40101349 PINSON-RUBIN GERALDINE		1 800,00	-1 800,00	-100,00
40101372 LABOVET ANALYSES	12 056,64	2 196,72	9 859,92	448,85
40101387 BLANCHARD PEUGEOT	933,11	378,04	555,07	146,83
40101390 LA POSTE		183,39	-183,39	-100,00
40101403 QUADIENT (NEOPOST)	333,60		333,60	
40101600 BIOPOMMERIA	648,30	3 243,60	-2 595,30	-80,01
40102105 TERRENA LA NOELLE	138 587,31	10 843,33	127 743,98	
40103054 VERRIER MAJUSCULE	249,06	99,74	149,32	149,71
40103800 BELLANNE THOUARS	44 556,28		44 556,28	
40104167 ANTIGNY NUTRITION	658 936,64		658 936,64	
40104487 SFR	639,48	819,28	-179,80	-21,95
40104693 ARRIVE BELLANNE NUEIL	93 971,16	68 274,79	25 696,37	37,64
40104883 ORVIA (LA SEIGNEURTIERE)	50 315,20		50 315,20	
40104884 GRIMAUD FRERES SELECTION	68 687,91	12 439,20	56 248,71	452,19
40104886 SUD OUEST ACCOUVAGE(32)	112 543,35	56 036,73	56 506,62	100,84
40104887 MULOR	25 642,40	49 036,00	-23 393,60	-47,71
40106781 DEBARE ALAIN (INDEM.MENS.)	399,66		399,66	
40109000 VAL DE SEVRE SERVICES		16 014,00	-16 014,00	-100,00
40109102 CA BERTRAND ERIC	346,60		346,60	
40109108 CA MARTIN DANY	484,08		484,08	
40109111 CA NOCQUET DIDIER TP	325,25		325,25	
40109116 CA RAPIN DOMINIQUE	382,78		382,78	
40109119 CA SCEA CAN BRENNE	696,34		696,34	
40109121 CA GUITTON BENOIT	474,44		474,44	
40109123 CA PALMIBRIDE	375,54		375,54	
40109124 CA LA SCIERIE DES LANDES	346,60		346,60	
40109125 CA LE LION D'OR	476,84		476,84	
40109126 CA EARL DOMAINE DES TOON'S	221,54		221,54	
40109127 CA EI CANTIN ALEXIA	509,04		509,04	
40115000 PORRINEAU DENIS	8,00	26,90	-18,90	-70,26
40122000 REMY BACHELIER		28,70	-28,70	-100,00
40810000 FOURN. FACT. NON PARVENUES	379 601,35	60 053,56	319 547,79	532,10
Dettes fiscales et sociales	158 601,06	141 722,98	16 878,08	11,91
42100000 SALAIRES NETS		48,09	-48,09	-100,00
42820000 PERS. PROV. CONGES PAYES	39 694,00	37 995,00	1 699,00	4,47

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

PASSIF	Net Exercice N	Net Exercice N-1	Variation	%
43100000 MSA A PAYER	66 774,98	52 050,15	14 724,83	28,29
43710000 LA MONDIALE A PAYER		15 822,06	-15 822,06	-100,00
43721000 RETRAITE/PREVOYANCE NON CADRE	7 081,72	6 586,28	495,44	7,52
43740000 MUTUELLE	3 385,80		3 385,80	
43820000 PERS. CH. SOC. SUR CONGES	18 205,00	18 010,00	195,00	1,08
44210000 PRELEVEMENTS A LA SOURCE	5 841,61	4 373,45	1 468,16	33,57
44571000 TVA COLLECTEE 5,5 %	9 090,43		9 090,43	
44571300 TVA COLLECTEE 20%	892,52		892,52	
44571400 TVA COLLECTEE 10%		389,95	-389,95	-100,00
44587000 TVA SUR FRES A ETABLIR	7 635,00	6 448,00	1 187,00	18,41
Autres dettes	65,37	21 181,79	-21 116,42	-99,69
41301601 JOUTEAU EDOUARD		1 980,58	-1 980,58	-100,00
46700000 COMPTE DE CONTREPARTIE	65,37	3 542,40	-3 477,03	-98,15
46700060 Créiteurs Divers K A remb		12 943,97	-12 943,97	-100,00
46700064 LES FORGES		886,18	-886,18	-100,00
46706780 DEBARE ALAIN		1 683,50	-1 683,50	-100,00
46716716 HORIZON GAV (DELEGATION CAVAC)		145,16	-145,16	-100,00
TOTAL DES DETTES (III)	9 287 000,33	3 314 023,63	5 972 976,70	180,23
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)	15 821 342,66	10 632 895,46	5 188 447,20	48,80

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Exercice N	Exercice N-1	Variation	%
Produits d'exploitation				
Ventes et cessions de marchandises : CANETONS	3 689 196,06	4 024 608,32	-335 412,26	-8,33
70115200 CESSIONS CANETONS TVA 20%	1 200,00	1 200,00		
70115300 CESSIONS CANETONS TVA 10%	3 687 996,06	4 024 608,32	-336 612,26	-8,36
Ventes et cessions de marchandises : CANARDS MAIGRES	8 331 225,78	14 357 169,35	-6 025 943,57	-41,97
70110001 CESSIONS CANARDS MAIGRES 10%	7 953 921,89	13 728 029,10	-5 774 107,21	-42,06
70110101 VENTES CANARDS MAIGRES TVA 10%	377 303,89	629 140,25	-251 836,36	-40,03
Ventes et cessions de marchandises : CANARDS GRAS	14 709 953,67	26 269 957,32	-11 560 003,65	-44,00
70111000 CESSI. CAN. GAVES TVA 5.5%	126 290,59	248 705,97	-122 415,38	-49,22
70111001 CESS CAN GAVES TVA 10%		-1 228,52	1 228,52	100,00
70111100 VENTES CANARDS GAVES TVA 5.5%	1 683 057,42	755 415,58	927 641,84	122,80
70111101 VENTES CAN GAVES TVA 5.5%	12 749 844,80	25 267 064,29	-12 517 219,49	-49,54
70111103 PRESTATION ABATTAGE	150 760,86	150 760,86		
Ventes et cessions de marchandises : ALIMENTS PAG ET GRAS	7 657 467,44	10 077 055,57	-2 419 588,13	-24,01
70700100 CESSIONS ALIMENTS PAG TVA 20%	6 993,00	212,66	6 780,34	
70700300 CESSION ALIM. GAV TVA 20%	6 487,68		6 487,68	
70700400 CESSIONS ALIMENTS PAG TVA 10%	5 546 675,78	6 374 421,04	-827 745,26	-12,99
70700500 CESSIONS ALIMENTS GAVAGE 10%	2 093 938,98	3 693 075,31	-1 599 136,33	-43,30
70700900 VENTES ALIMENTS PAG TVA 10%	3 372,00	9 346,56	-5 974,56	-63,92
Ventes et cessions de marchandises : AUTRES ACTIVITES	167 231,85	246 398,85	-79 167,00	-32,13
70210000 CESSIONS EFFLUENTS LISIER COUV	10 267,51	29 277,30	-19 009,79	-64,93
70211000 CESSIONS EFFLUENTS LISIER NON	871,30	802,65	68,65	8,55
70212000 VENTES EFFLUENTS LISIER COUVE	17 869,15	17 293,30	575,85	3,33
70213000 VENTES EFFLUENTS LISIER NON C	5 113,55	5 060,45	53,10	1,05
70222000 VENTES FUMIERS PAG	726,36	5 630,50	-4 904,14	-87,10
70223000 VENTES FUMIERS AUTRES	8 149,76	15 198,48	-7 048,72	-46,38
70224000 VENTES FIENTES	103,10		103,10	
70600500 PRESTATIONS SERVICES TN	6 109,88		6 109,88	
70701100 CESSIONS MATERIEL TVA 20%	621,18	4 190,41	-3 569,23	-85,18
70701600 VENTES MATERIELS		2 095,00	-2 095,00	-100,00
70702100 CESSIONS MARCHANDISES TVA 20%	6 135,88	13 829,99	-7 694,11	-55,63
70703000 CESSIONS PROD. VETERIN.(5.5%)	2 927,89	18,49	2 909,40	
70703100 CESSIONS PROD. VETER. TVA 20%	37 177,89	61 018,87	-23 840,98	-39,07
70703800 CESSION PROD VETO TVA 10%	8 505,95	24 569,62	-16 063,67	-65,38
70704200 VENTE BUTAGAZ	62 652,45	67 413,79	-4 761,34	-7,06
Produits des activités annexes	46 002,81	33 658,65	12 344,16	36,67
70884000 RECETTES DIVERSES TVA 5.5%	3 830,28	1 806,71	2 023,57	112,00
70884100 RECETTES DIVERSES TVA 20%	19 104,44	16 055,11	3 049,33	18,99
70884700 RECETTES DIVERSES TVA 10%		660,00	-660,00	-100,00
70884800 REC. DIVERSES(ATM) TVA 20%	892,81	1 274,82	-382,01	-29,97
70885000 COTISATION SANITAIRE CIFOG (ve	21 378,08	12 747,77	8 630,31	67,70
70885200 RECETTES DIVERSES SANS TVA	797,20	1 114,24	-317,04	-28,45
Montant net du Chiffre d'Affaires	34 601 077,61	55 008 848,06	-20 407 770,45	-37,10
Subventions	1 350 576,51		1 350 576,51	
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 350 576,51		1 350 576,51	
Transferts de charges	19 180,21	29 921,53	-10 741,32	-35,90
79100000 REMB.MSA I.J	107,62	406,71	-299,09	-73,54
79100200 TRANSFERT DE CHARGES	15 201,81	22 107,37	-6 905,56	-31,24
79111000 REMB.ASSURANCE		848,86	-848,86	-100,00
79112000 REMB OPCA TVA 20%	1 204,06	1 225,31	-21,25	-1,73
79113000 Remboursements Divers	2 666,72	5 333,28	-2 666,56	-50,00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	35 970 834,33	55 038 769,59	-19 067 935,26	-34,64
Charges d'exploitation				
Apports et achats de marchandises : ALIMENTS PAG ET GRAS	8 136 747,52	10 300 501,70	-2 163 754,18	-21,01
60700400 ACHATS ALIMENTS PAG 7%	6 133 174,53	6 845 106,83	-711 932,30	-10,40
60700500 ACHAT ALIMENT PREG. (tva 19.6)	5 135,20	640,00	4 495,20	702,38
60700800 ACHATS ALIMENTS GAVAGE (tva 19	3 456,80		3 456,80	
60700900 ACHATS ALIMENTS GAVAGE 7%	1 994 980,99	3 454 754,87	-1 459 773,88	-42,25

JC

JBR

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Exercice N	Exercice N-1	Variation	%
Apports et achats de marchandises : AUTRES ACTIVITES	147 663,41	244 782,80	-97 119,39	-39,68
60210000 APPORT EFFLUENTS LISIER COUV	28 136,66	46 570,60	-18 433,94	-39,58
60211000 APPORTS EFFLUENTS LISIER NON	5 984,85	5 863,10	121,75	2,08
60220000 APPORTS EFFLUENT FUMIERS PAG	726,36	5 661,74	-4 935,38	-87,17
60221000 APPORTS FUMIERS AUTRES		4 086,72	-4 086,72	-100,00
60223000 ACHATS FUMIERS	8 149,76	11 111,76	-2 962,00	-26,66
60224000 ACHATS FIENTES	103,10		103,10	
60701100 ACHATS MATERIELS	4 421,18	8 380,82	-3 959,64	-47,25
60702100 ACHATS MARCHANDISES 20 %	3 484,04	23 424,04	-19 940,00	-85,13
60703100 ACHAT PRODUITS VETER. (20%)	27 405,28	49 957,78	-22 552,50	-45,14
60703200 ACHAT PRODUITS VETER 5.5%	2 339,82	44,85	2 294,97	
60703600 Prod Vétérinaire Tva 10%	5 409,49	19 713,90	-14 304,41	-72,56
60703700 GESTION DECHETS : BIDONS		178,80	-178,80	-100,00
60704200 ACHAT BUTAGAZ	59 403,00	68 160,69	-8 757,69	-12,85
60704400 ACHATS DIVERS TVA NORMALE	2 099,87	1 628,00	471,87	28,98
Apports et achats de matières premières : CANETONS	2 947 678,52	3 180 084,27	-232 405,75	-7,31
60115200 ACHAT CANETONS (tva 19.6)	1 200,00		1 200,00	
60115300 ACHATS CANETONS 7%	2 946 478,52	3 180 084,27	-233 605,75	-7,35
Apports et achats de matières premières : CANARDS MAIGRES	8 675 602,07	13 897 689,07	-5 222 087,00	-37,58
60110000 APPORTS CANARDS MAIGRES (tva 5	425,10		425,10	
60110001 APPORTS CANARDS MAIGRES 7%	8 611 656,86	13 738 395,90	-5 126 739,04	-37,32
60110101 ACHATS CANARDS MAIGRES 10%	63 520,11	159 293,17	-95 773,06	-60,12
Apports et achats de matières premières : CANARDS GRAS	12 859 068,82	23 725 752,41	-10 866 683,59	-45,80
60111001 APPORTS CANARDS GAVE 10 %	12 606 436,80	23 347 289,05	-10 740 852,25	-46,00
60111100 ACHATS CANARDS GAVES (tva 5.5)	89 443,12	219 003,10	-129 559,98	-59,16
60111101 ACHATS CANARDS GAVE 10%	163 188,90	159 460,26	3 728,64	2,34
Variation de stock de matières premières	2 037,87	1 637,06	400,81	24,48
60320000 VAR. STOCK APPROV.	2 037,87	1 637,06	400,81	24,48
Autres achats et charges externes	2 427 588,76	2 650 820,49	-223 231,73	-8,42
60630400 PETIT EQUIPEMENT ET OUTILLAGE	2 411,87	665,61	1 746,26	262,35
60631500 VETEM.TRAV.+FR.DIV.+KIT DESINF	4 388,79	9 443,16	-5 054,37	-53,52
60640000 Fournitures de bureaux	2 972,85	3 417,69	-444,84	-13,02
60660085 CARB.GP 085 CR	162,86		162,86	
60660163 CARB.EY 163 WD	1 216,04	1 435,66	-219,62	-15,30
60660166 CARB.VEHIC.FF 166 VR	260,57	2 324,91	-2 064,34	-88,79
60660174 CARB.EY 174 WD	2 811,17	5 543,61	-2 732,44	-49,29
60660188 CARB.EY 188 WD	1 614,49	1 389,05	225,44	16,23
60660273 CARB.GH 273 PJ	2 372,97		2 372,97	
60660297 CARB. DT 297 QW	888,05	1 398,68	-510,63	-36,51
60660369 CARB.GH 369 NB	2 425,69		2 425,69	
60660607 CARB.EQ607VR	370,03	3 037,79	-2 667,76	-87,82
60660795 CARB.GP 795 CS	109,70		109,70	
60660930 CARB.CH 930 JF	123,54	39,79	83,75	210,48
60660932 CARB.GH 932 NQ	2 871,26		2 871,26	
60660997 CARBURANT MF	59,92	187,67	-127,75	-68,07
61100001 PRESTATION DE DEGRIFPAGE		4 660,56	-4 660,56	-100,00
61100002 PRESTATION ENLEVEMENT IA		7 737,51	-7 737,51	-100,00
61220001 CB GH 369 NB	4 963,65		4 963,65	
61220002 CB GH932NQ	5 178,95		5 178,95	
61220003 CB GH 273 PJ	5 178,95		5 178,95	
61220004 CB GP 085 CR	442,17		442,17	
61220005 CB GN 663 RB	442,17		442,17	
61220006 CB GP 795 CS	34,01		34,01	
61350100 LOCATION PHOTOCOPIEUR	6 533,52	6 860,52	-327,00	-4,77
61350200 LOC.SOLUTION LUCCA	2 347,95	2 325,75	22,20	0,95
61350300 LOC.SOLUTION E-PAYE	312,40	462,00	-149,60	-32,38
61355000 LOCATION VET.TRAVAIL	1 430,06	4 577,93	-3 147,87	-68,76
61520000 ENTRETIEN BATIMENTS	13 930,52	14 766,18	-835,66	-5,66
61530000 ENTRETIEN GAVEUSE VDS	340,90		340,90	
61530100 ENTRETIEN DIVERS		574,56	-574,56	-100,00
61550001 ENTRETIEN GH 369 NB	1 294,38		1 294,38	
61550002 ENTRETIEN GH 932 NQ	1 478,70		1 478,70	
61550003 ENTRETIEN GH 273 PJ	1 683,24		1 683,24	
61550004 ENTRETIEN CB GP 085 CR	191,90		191,90	
61550005 Entretien CB GN 663 RB	191,90		191,90	

JC

JBR

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Exercice N	Exercice N-1	Variation	%
61550006 ENTRETIEN CB GP 795 CS	130,14		130,14	
61550163 ENTRET.EY 163 WD	539,70	1 243,05	-703,35	-56,58
61550166 ENTRET.VEHIC.FF166VR	767,14	1 335,13	-567,99	-42,54
61550174 ENTRET.EY 174 WD	3 168,66	2 649,65	519,01	19,59
61550188 ENTRET. EY 188 WD	456,06	256,64	199,42	77,70
61550273 ENTRET.VEHIC.GH 273 PJ	1 183,65		1 183,65	
61550297 ENTRET.VEH.DT 297 QW	1 244,48	2 269,27	-1 024,79	-45,16
61550369 ENTRET.VEHIC.GH-369-NB	267,84		267,84	
61550607 ENTRET.VEH.EQ607VR	3 601,27	3 704,48	-103,21	-2,79
61550932 ENTRET. VEHIC.GH 932 NQ	225,69		225,69	
61560200 MAINTENANCE INFORMATIQUE	42 143,09	40 164,66	1 978,43	4,93
61560300 BAOBA ABONNEMENT	27 437,50	23 285,00	4 152,50	17,83
61560400 MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	1 556,72	1 347,49	209,23	15,53
61610000 ASSURANCES (RESP. CIVILE)	14 818,36	14 460,00	358,36	2,48
61611000 ASSURANCES DIVERSES (info admi	1 460,42	1 528,82	-68,40	-4,47
61631000 ASSURANCES VEHICULES	5 887,51	4 834,74	1 052,77	21,78
61800000 DOCUMENTATION GENERALE	2 233,46	2 054,48	178,98	8,71
62100000 MISE A DISPO TPS CIFO	13 345,00	53 380,00	-40 035,00	-75,00
62260000 FRAIS VETERINAIRES CANARDS	8 792,33	24 928,31	-16 135,98	-64,73
62260100 FRAIS VETERINAIRES REFACTURES	14 599,09		14 599,09	
62260200 FRAIS ANALYSES SALMONELLE	18 787,22	5 899,41	12 887,81	218,46
62260500 FR.ANAL.CHART.SANIT.	2 782,05	5 458,64	-2 676,59	-49,03
62260600 FR.POSTE KIT FONDS DE BOITE	210,00	270,00	-60,00	-22,22
62260700 FRAIS ESSAIS R&D	630,90	4 439,02	-3 808,12	-85,79
62260900 FRAIS VETO INFLUENZA	155 923,52	77 149,99	78 773,53	102,10
62261100 KIT NETTOYAGE/DESINFECTION PAG	68 549,06	85 381,85	-16 832,79	-19,71
62261200 KIT NETTOYAGE/DESINFECTION GAV	30 114,03	43 674,41	-13 560,38	-31,05
62261300 PRESTATION DE DESINFECTION PAG	157 419,04	212 476,99	-55 057,95	-25,91
62261400 PRESTATION LAVAGE GAVAGE	401,28	400,77	0,51	0,13
62263100 HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COM	13 450,00	10 049,50	3 400,50	33,84
62263200 HONORAIRES DIVERS	12 095,03	17 841,07	-5 746,04	-32,21
62263300 HONORAIRES CERTIFICATION	3 753,71	4 593,70	-839,99	-18,29
62263400 HONORAIRES JURIDIQUES	10 353,92	8 200,00	2 153,92	26,27
62263500 HONORAIRES CONTRACTUELS-VETO	7 401,60	6 534,80	866,80	13,26
62263600 HONORAIRES ET DEPLACEMENTS IA	21 783,16	10 051,95	11 731,21	116,71
62270000 FR. ACTES ET CONTENTIEUX	45,34	1 146,08	-1 100,74	-96,04
62300000 PUBLICITE	33 699,14	42 919,83	-9 220,69	-21,48
62410000 FRAIS RAMASS.CANARDS (PAG) AV	660 569,97	713 904,09	-53 334,12	-7,47
62410100 FR.LAVAGE CAGES	89 898,50	186 631,00	-96 732,50	-51,83
62410200 ENTRETIEN QUAI ABATTOIR	73 547,44	62 965,73	10 581,71	16,81
62410300 FRAIS LAVAGE VEHICULES GRAS	844,32	2 422,88	-1 578,56	-65,15
62415000 FRAIS RAMASS.CANARDS (GRAS) AV	590 088,76	625 986,99	-35 898,23	-5,73
62416000 FRAIS STRUCTURE AVILOG	131 894,53	163 965,20	-32 070,67	-19,56
62510000 DEPLACEMENTS ADMINISTRATEURS	14 983,58	17 382,83	-2 399,25	-13,80
62513000 DEPLACEMENT OB	5 194,91	2 258,62	2 936,29	130,00
62514000 DEPLACEMENT DENIS		2 940,50	-2 940,50	-100,00
62515000 PORRINEAU DP	2 192,18		2 192,18	
62518000 DEPLACEMENT CHRISTOPHE	2 170,92	3 743,81	-1 572,89	-42,01
62519000 DEPLACEMENT JEAN FRANCOIS	2 342,57	2 326,54	16,03	0,69
62520000 AUTRES FRAIS DEPLACEMENTS	2 082,54	2 841,82	-759,28	-26,72
62520100 DEPLAC. FRUCHET MICHEL	5 360,12	3 939,43	1 420,69	36,06
62521000 DEPLACT. ROTUREAU NICOLAS	1 623,67	167,70	1 455,97	868,20
62521300 DEPLACT BREBION OLIVIER	296,30		296,30	
62521400 DEPLACT PORRINEAU DENIS	609,78		609,78	
62521800 DEPLACT.BICHON CHRISTOPHE	1 002,99		1 002,99	
62521900 DEPLACT.BLUTEAU JEAN- FRANCOIS	79,28		79,28	
62522000 DEPLACT HUIBAN HUGO	810,38	525,49	284,89	54,21
62522100 DEPLACEMENT BONNIN CELINE	1 330,17	1 254,76	75,41	6,01
62530000 DEPLACT.PERSONNEL	399,94	5 687,46	-5 287,52	-92,97
62560000 MISSIONS	331,72	425,45	-93,73	-22,03
62570000 FRAIS RECEPTIONS ET REUNIONS	8 837,75	7 749,01	1 088,74	14,05
62570100 FRAIS ASSEMBLEE GENERALE	10 557,03	7 956,76	2 600,27	32,68
62610000 FRAIS POSTE	6 132,88	8 614,75	-2 481,87	-28,81
62620000 FRAIS DE TELEPHONE	9 725,59	2 140,57	7 585,02	354,35
62630000 FRAIS DE TELEPHONE MOBILE	10 795,46	8 620,97	2 174,49	25,22
62640000 FRAIS ORANGE INTERNET	1 694,12	1 668,12	26,00	1,56
62700000 FRAIS BANCAIRES	11 640,92	15 055,16	-3 414,24	-22,68
62830000 COTISATIONS PROFESSIONNELLES	20 272,05	14 109,16	6 162,89	43,68
62840000 FRAIS RECRUTEMENT DE PERSONNEL		599,00	-599,00	-100,00
62850000 FORMATION EXTERNE	7 986,11	158,33	7 827,78	

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Exercice N	Exercice N-1	Variation	%
Impôts, taxes et versements assimilés	47 169,60	31 683,66	15 485,94	48,88
63110000 TAXES SUR LES SALAIRES	3 235,90	4 173,98	-938,08	-22,47
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	1 054,37		1 054,37	
63330000 PARTIC DES EMPLOY A FORMA CONT	5 484,57	6 661,85	-1 177,28	-17,67
63350000 FORMATION PROF. continue	5 943,79		5 943,79	
63380000 Contribution Dialogue Social	87,74	102,04	-14,30	-14,01
63512000 TAXE FONCIERE	1 443,00	1 364,00	79,00	5,79
63780000 TAXES DIVERSES (ATM)	1 176,83	1 384,19	-207,36	-14,98
63780100 TAXE CIFO	1 038,94	4 157,58	-3 118,64	-75,01
63780200 COTISATION SANITAIRE CIFO (ac	27 704,46	13 840,02	13 864,44	100,18
Salaires	572 478,97	651 018,94	-78 539,97	-12,06
64110000 SALAIRES	548 865,54	637 530,29	-88 664,75	-13,91
64120000 PROV. CONGES PAYES	1 699,00	-7 096,00	8 795,00	123,94
64190000 CH PARTIEL ET INTEMPERIE	21 914,43	19 316,39	2 598,04	13,45
64850000 FRAIS+GRATIFICATI.MEDAIL.TRAVA		1 268,26	-1 268,26	-100,00
Charges sociales	242 582,43	334 520,80	-91 938,37	-27,48
64510000 COTISATIONS MSA	223 576,28	293 649,12	-70 072,84	-23,86
64531000 RETRAITE PREVOYANCE NC	6 201,70	6 763,51	-561,81	-8,31
64532000 RETRAITE PREVOYANCE CADRE	3 289,45	3 763,91	-474,46	-12,61
64540000 COTISATIONS MONDIALE		23 863,26	-23 863,26	-100,00
64570000 COTIS. MUTUELLE FILHET ALLARD	6 000,00	6 280,00	-280,00	-4,46
64580000 CH. SOCIALES SUR CONGES	195,00	-3 519,00	3 714,00	105,54
64590000 COTISATIONS DIVERSES	3 320,00	3 720,00	-400,00	-10,75
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	83 764,07	91 225,72	-7 461,65	-8,18
68111000 DOTATIONS AUX AMORT INCORPOREL	34 005,05	27 614,83	6 390,22	23,14
68112000 DOTATIONS AUX AMORT CORPORELS	49 759,02	63 610,89	-13 851,87	-21,78
Autres charges	35 560,93	36 032,57	-471,64	-1,31
65310500 VACATIONS ADMINISTRATEURS	35 560,93	36 032,57	-471,64	-1,31
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	36 177 942,9755	145 749,4918	967 806,52	-34,40
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-207 108,64	-106 979,90	-100 128,74	-93,60
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun				
Produits financiers				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	34,17	453,84	-419,67	-92,47
76300100 INTERETS RETARD PAIEMENT (tva	34,17	453,84	-419,67	-92,47
Autres intérêts et produits assimilés	83 334,03	21 841,54	61 492,49	281,54
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS (tv	18 239,07	12 001,03	6 238,04	51,98
76800100 AUTRES PRODUITS FINANCIERS (TV	402,61	537,42	-134,81	-25,08
76810000 INTERET COMTE PLACEMENTS CRCA	1 383,35	314,09	1 069,26	340,43
76850000 INTERETS C/C ASSOCIES	63 309,00	8 989,00	54 320,00	604,29
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	536,44	11 051,97	-10 515,53	-95,15
76700000 PRODUITS SUR CESSION VMP	536,44	11 051,97	-10 515,53	-95,15
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	83 904,64	33 347,35	50 557,29	151,61
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	595 112,63		595 112,63	
68660000 DOT DEPREC ELEMENTS FINANCIERS	595 112,63		595 112,63	
Intérêts et charges assimilées	22 690,41		22 690,41	
66120000 INTERETS CM EMPRUNTS	22 690,41		22 690,41	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	617 803,04		617 803,04	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-533 898,40	33 347,35	-567 245,75	

Jc

JBR

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Exercice N	Exercice N-1	Variation	%
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-741 007,04	-73 632,55	-667 374,49	-906,36
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	20 105,27	3 939,50	16 165,77	410,35
77180000 PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 105,27	3 939,50	16 165,77	410,35
Sur opérations en capital	14 334,33		14 334,33	
77520000 PRODUITS CESSION IMMO.	14 334,33		14 334,33	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	34 439,60	3 939,50	30 500,10	774,21
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	41 890,06	11 000,23	30 889,83	280,81
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 890,06	11 000,23	30 889,83	280,81
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	41 890,06	11 000,23	30 889,83	280,81
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-7 450,46	-7 060,73	-389,73	-5,52
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	36 089 178,57	55 076 056,44	18 986 877,87	-34,47
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	36 837 636,07	55 156 749,72	18 319 113,65	-33,21
EXCÉDENT OU PERTE	-748 457,50	-80 693,28	-667 764,22	-827,53

Jc

JBR

SOMMAIRE

VDS - SCA VAL DE SEVRE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

Bilan Actif	1
Bilan Passif	2
Compte de résultat	3
Compte de résultat - Suite	4
Bilan Actif détaillé	5
Bilan Passif détaillé	9
Compte résultat détaillé	12

Jc JBR

